

Arrêté portant modification des statuts du syndicat intercommunal
de regroupement scolaire de Blicourt

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5211-1 et suivants et L.5212-1 à L.5212-34 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 1^{er} juin 1988 portant création du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Blicourt - Oudeuil ;

Vu la délibération du 10 mars 2016 par laquelle le comité syndical a proposé des modifications statutaires et a, en conséquence, adopté les statuts modifiés ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Blicourt (29/04/16), Lihus (25/03/16), Oudeuil (28/04/16) et Pisseleu-aux-Bois (29/04/16) approuvant les statuts modifiés ;

Considérant que les dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 du code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté préfectoral modifié du 1^{er} juin 1988 portant création du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Blicourt - Oudeuil sont modifiées ainsi qu'il suit :

« **Article 1^{er} :** Est autorisée entre les communes de Blicourt, Lihus, Oudeuil et Pisseleu-aux-Bois la création d'un syndicat à vocation scolaire qui prend la dénomination de « SIRS de Blicourt » (syndicat intercommunal de regroupement scolaire).

Article 2 : Le syndicat est institué pour une durée illimitée. Son siège est fixé à la mairie de Blicourt - 6, place de la Mairie - 60860.



Article 3 : Le syndicat a pour compétence :

- la gestion du service de l'enseignement primaire et maternel ;
- la gestion, le fonctionnement et l'aménagement de la cantine (achat de matériel, régie de cantine, intendance, remboursement de toutes charges de fonctionnement : chauffage, électricité, eau) ;
- l'organisation de l'accueil périscolaire (matin, midi, soir) ;
- l'organisation des temps d'activité périscolaire (TAP) dans le cadre de la mise en place des rythmes scolaires.

Article 4 : Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées, soit :

- de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant par commune membre ;
- d'un délégué titulaire supplémentaire par tranche de 500 habitants au-delà des 500 premiers.

Le comité syndical élit en son sein un bureau composé du président et des maires de chaque commune.

Article 5 : Les dépenses du syndicat sont réparties comme suit :

Dépenses d'investissement

- 50 % au prorata du nombre d'habitants relevé au dernier recensement officiel.
- 50 % au prorata du nombre d'élèves scolarisés.

Dépenses de fonctionnement

- au prorata des élèves de chaque commune fréquentant le regroupement
- à part égale pour chaque commune pour le temps d'emploi des accompagnatrices de car.

Article 6 : En cas de dissolution du syndicat, prise en application de l'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales, la répartition de l'actif se fera au profit des communes concernées selon le mode de répartition adopté pour les contributions aux ressources annuelles du syndicat et pour le passif en fonction du nombre d'enfants.

Article 7 : Les fonctions de trésorier du syndicat sont exercées par le trésorier de Grandvilliers ».

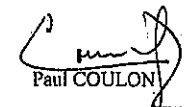
ARTICLE 2 : Un exemplaire des statuts modifiés du syndicat demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise, le Président du Syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Blicourt et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 11 juillet 2016

Pour le Préfet et par délégation,
pour le Secrétaire général absent,
le Sous-préfet de Clermont


Paul COULON

SIRS DE BLICOURT
6 Place de la Mairie
60860 BLICOURT
☎ 06.98.52.45.89
E-mail : sirsdeblicourt@orange.fr

STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU REGROUPEMENT SCOLAIRE (Modification des statuts du 19 avril 1988 et du 28 juillet 2008)

Article 1^{er}

Est créé, entre les communes de BLICOURT-LIHUS-OUDEUIL-PISSELEU un syndicat à vocation scolaire qui prend la dénomination « S.I.R.S. de Blicourt » (Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire).

Article 2

Le Syndicat a pour objet :

- d'exercer de plein droit la gestion du service de l'enseignement primaire et maternel résultant du Sirs de Blicourt
- d'exercer la gestion, le fonctionnement et l'aménagement de la cantine (achat de matériel, régie de cantine, intendance, remboursement de toutes charges de fonctionnement (chauffage, électricité, eau)
- d'organiser l'accueil périscolaire (matin, midi, soir)
- d'organiser les temps d'activité périscolaire dans le cadre de la mise en place des rythmes scolaires

Il a pour compétence l'investissement et le fonctionnement

Article 3

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Blicourt – 6, place de la Mairie.

Article 4

La durée du syndicat est instituée pour une durée illimitée.

Article 5

Le Comité est composé de délégués élus par les Conseillers Municipaux des communes associées.

Chaque commune est représentée :

- de deux délégués titulaires et d'un délégué supplémentaire par Commune membre
- d'un délégué titulaire supplémentaire par tranche de 500 habitants au-delà des 500 premiers.

Article 6

Le bureau est composé du président et des maires de chaque commune.

Article 7

La contribution des communes aux dépenses de fonctionnement est déterminée au prorata des élèves de chaque commune fréquentant le regroupement sauf pour le temps d'emploi des accompagnatrices de car : répartition à part égale pour chaque commune.

Pour les dépenses d'investissement, la contribution financière des communes associées est déterminée comme suit pour chaque commune membre, soit :

- 50 % au prorata du nombre d'habitants relevé au dernier recensement officiel
- 50 % au prorata du nombre d'élèves scolarisés.

Article 8

En cas de dissolution du syndicat, prise en application de l'article L 5212-33 du code général des collectivités territoriales, la répartition de l'actif se fera au profit des communes concernées selon le mode de répartition adopté pour les contributions aux ressources annuelles du syndicat et pour le passif en fonction du nombre d'enfants.

Article 9

Les présents statuts seront annexés à la délibération du comité syndical et à celle des conseils municipaux des Communes membres les adoptant.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2016 portant modification des statuts du syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Blicourt

Pour le Préfet et par délégation,
pour le Secrétaire général absent,
le Sous-préfet de Clermont


Paul COULON



PRÉFET DE L'OISE

arrêté préfectoral portant organisation et compétences
des services de la préfecture et des sous-préfectures

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

--

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier MARTIN, préfet de l'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : À compter de la signature du présent arrêté, les services de la préfecture de l'Oise sont organisés ainsi qu'il suit :

Cabinet du préfet

Secrétariat général

Direction de la réglementation et des libertés publiques

Direction des relations avec les collectivités locales

Direction des ressources et des moyens

Service de la coordination de l'action départementale

Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication

Sous-préfecture de Clennont

Sous-préfecture de Compiègne

Sous-préfecture de Senlis

Cabinet du Préfet

1/ Service du cabinet

2/ Bureau de la communication

3/ Service interministériel de défense et de protection civile

4/ Garage

SERVICE DU CABINET

1) Cellule prévention de la délinquance

Prévention de la délinquance :

- politique départementale de prévention de la délinquance : suivi du plan départemental de prévention de la délinquance
- conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) et contrats locaux de sécurité (CLS)
- conférence départementale de sécurité
- conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérivés sectaires et les violences faites aux femmes
- suivi du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

Réglementation de sécurité :

- commission départementale de vidéo protection
- relations avec les polices municipales : conventions de partenariat avec la gendarmerie nationale ou la police nationale, agrément des policiers municipaux
- enquêtes administratives
- réglementation des armes
- réglementation des débits de boisson
- délivrance des cartes professionnelles pour les agents de sécurité
- agrément des gardes particuliers

Sécurité routière :

- application des mesures prévues par le code de la route en matière d'infraction à la circulation routière notamment les immobilisations et mises en fourrières de véhicules
- suspension immédiate et annulation du permis de conduire

Sûreté aéroportuaire :

- Comité local de sûreté aéroportuaire (CLS)
- Comité local de la taxe d'aéroport
- délivrance des cartes professionnelles pour les agents de sûreté aéroportuaire
- agrément pour les accès aux zones réservées de l'aéroport de Beauvais-Tillé

2) Cellule ordre public

- statistiques de la délinquance
- plans d'action anti-délinquance
- réunions hebdomadaires de sécurité
- état major départemental de sécurité
- relations opérationnelles avec les forces de l'ordre
- demandes de forces mobiles, déclarations de manifestation
- sécurité des établissements pénitentiaires et des établissements hospitaliers
- moyens des services de la police nationale : budget et effectifs, recrutement des adjoints de sécurité
- commission départementale des transports de fonds
- procédure d'évacuation administrative des gens du voyage
- gestion des escortes et gardes statiques des détenus
- gestion du chiffre
- élaboration et tenue du tableau des permanences hebdomadaires

3) Cellule affaires réservées et études politiques

Protocole :

- visites ministérielles
- cérémonies patriotiques
- cérémonies de remises de décorations

Études politiques et relations extérieures :

- relations avec les personnalités politiques, syndicales et consulaires
- relations avec les représentants des cultes

- tenue et mise à jour des dossiers des communes et du dossier territorial
- prévisions et analyses électorales
- tenue des soirées électorales

-Conservation des dossiers de notations et congés des chefs des services départementaux

Instruction des dossiers de décorations

Ordres nationaux :

- Légion d'honneur
- Mérite National

Distinctions honorifiques :

- mérite agricole
- palmes académiques
- médaille de la jeunesse et des sports
- médaille du tourisme
- médaille des arts et lettres
- médaille pour actes de courage et de dévouement
- médailles d'honneur régionales, départementales et communales
- médaille d'honneur agricole
- médaille d'honneur des sapeurs-pompiers
- médaille de la famille française
- médaille mutualité, coopération et crédits agricoles
- médaille d'honneur de la police nationale
- autres distinctions honorifiques, et témoignages de satisfaction

Interventions :

- interventions ministérielles et présidentielles
- interventions parlementaires
- intervention des autres élus
- interventions des personnalités non élus et des particuliers

4) Mission pilotage

Pilotage et animation des politiques départementales :

- lutte contre les drogues et la toxicomanie (MILDT),
- lutte contre l'insécurité routière

5) Cellule huissiers

- accueil des visiteurs, circulation de l'information entre les services du cabinet et le secrétariat général

BUREAU DE LA COMMUNICATION

Relations avec les médias
Conférences de presse
Communiqués de presse
Communication des services de l'État
Gestion des publications du Préfet
Gestion de la communication de crise
Visites ministérielles
Soirées électorales
Annonces légales et judiciaires
Dépôt administratif
Gestion du budget presse

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

ADMINISTRATION GENERALE

- gestion des systèmes d'alerte vers les administrations, les élus GALA), les radios conventionnées et la population
- veille des dispositifs de liaison et d'alerte (RESCOM, SYNERGI, Météo France)
- suivi des personnels intervenant en renfort auprès de la préfecture
- armement de la salle opérationnelle en cas de crise
- mise à jour de l'annuaire ORSEC
- suivi de la salle opérationnelle
- organisation des exercices et suivi de crises
- gestion du réseau national d'alerte

ERP ET MANIFESTATIONS DIVERSES

- secrétariat du préventionniste de l'arrondissement de Beauvais
- suivi des avis défavorables
- commissions d'accessibilité des enceintes sportives, des campings et des bateaux
- agréments : suivi des organismes agréés
- grands rassemblements
- visites de sécurité et présidence de commissions
- gestion du SDIS : suivi des conseils d'administration, des actes de gestion et du fonds d'aide à l'investissement au plan opérationnel
- commission consultative départementale de sécurité et accessibilité (CCDSA)
- services de sécurité incendie et d'assistance à personnes : agréments des sociétés (SSIAP)
- épreuves sportives

ORSEC - PLANIFICATION DES SECOURS

- plans de secours relatifs aux risques naturels, météo, inondations...
- plans particuliers d'intervention (seveso)
- rédaction des dispositions spécialisées (infrastructures et matières dangereuses)
- cartographie des risques majeurs
- plans grippe aviaire, variole, épizootie
- plan canicule
- plan d'alerte et d'urgence
- plans hébergement, ravitaillement, soutien populations et tout autre plan estimé nécessaire

CATNAT

- catastrophes naturelles
 - * envoi des demandes et des dossiers au ministère
 - * notifications des décisions aux maires concernés
 - * suivi des mesures de prévention
- engagement des crédits et mandats de paiement
- suivi des conventions et études particulières
- prescription et suivi de l'élaboration des plans de prévention des risques naturels

PROTECTION DE LA POPULATION

- secourisme
 - * organisation des examens
 - * suivi des diplômes de secourisme
 - * arrêtés d'agrément des associations
 - * répartitions des crédits de secourisme (ministère de l'Intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales)
- information préventive
 - * rédaction des documents d'information préventive des populations
 - * suivi des campagnes de sensibilisation
 - * prévention des risques domestiques.
 - * actions de prévention auprès du public notamment scolaire
- semaine nationale de la sécurité civile
- Conseil départemental de la sécurité civile

- Rédaction et suivi du dossier départemental des risques majeurs (DDRM)
- Rédaction de la maquette et suivi du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et les plans communaux de sauvegarde (PCS)

POUDRES ET EXPLOSIFS

- suivi des demandes de déminage
- alerte en cas de colis suspect, enveloppe
- gestion des reconnaissances démineurs et équipes cynotechniques en cas de manifestations ou visites officielles
- autorisations des demandes de feux d'artifices
- agréments des artificiers, examens

DEFENSE

- suivi des habilitations
- rédaction des plans de défense et ressources
- suivi des demandes de cérémonies militaires
- suivi de l'application des mesures de vigilance VIGIPRATE
- suivi des dossiers de points sensibles et plans particuliers de protection.

SANITAIRE

- aide médicale urgente
- permanence des soins
- alertes sanitaires telles que légionellose, intoxications...
- ozone, poussières...

GARAGE

Gestion des plannings et des permanences et astreintes des chauffeurs.
Gestion du parc automobile

Secrétariat Général

1/ Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

2/ Direction des Relations avec les Collectivités Locales

3/ Direction des Ressources et des moyens

4/ Service de la Coordination de l'Action Départementale

5/ Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et Communication

1/ Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES ÉLECTIONS

Économie :

- * agrément des entreprises domiciliaires
- * agrément des magasins généraux
- * récépissé de déclaration des manifestations commerciales

Tourisme :

- * classement des communes et des stations de tourisme
- * classement des offices de tourisme
- * carte professionnelle de guide de conférencier

Aéronautique :

- * manifestations d'aéromodélisme
- * lâcher de ballons ou de lanternes (autorisation) (arrondissement de Beauvais)
- * manifestations aériennes
- * dérogations de survol
- * autorisation de survol d'agglomération par des avions télépilotes en zones peuplées
- * créations et habilitation pour utiliser les hélistations, hélistations, aérodromes
- * agréments pour l'utilisation d'un aérodrome privé
- * habilitation pour l'usage aérien des appareils photographiques, cinématographiques de télédétection et d'enregistrement de données de toute nature

Justice :

- * liste préparatoire des jurés d'assises
- * conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Beauvais
- * consultation du FIJAIS (fichier national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes)

Divers :

- * police SNCF - alignement – cours de gare
- * classement et fermeture des passages à niveaux (enquêtes)
- * contraventions de grande voirie (S.N.C.F. et navigation)
- * stationnement et ouverture au public des bâtiments flottants
- * autorisation de détention d'ivoire
- * déclaration d'option de l'article 2 de l'accord franco-algérien relatif au service militaire
- * interdictions de casinos

Divertissements :

- * secrétariat de la commission pour l'emploi des enfants dans le spectacle
- * autorisation pour les tournages de films
- * autorisation de circuler des petits trains routiers touristiques
- * récépissé de déclaration des ball trap temporaires (arrondissement de Beauvais)

Professions réglementées :

- * arrêté de rattachement et titres de circulation pour les forains – sans domicile fixe (arrondissement de Beauvais)
- * récépissé de déclaration des revendeurs d'objets mobiliers (arrondissement de Beauvais)
- * agrément des gardiens de fourrières

Législation funéraire :

- * création de chambres funéraires et crématorium (arrondissement de Beauvais)
- * habilitation des entreprises de pompes funèbres
- * dérogation aux délais réglementaires d'inhumation et de crémation (arrondissement de Beauvais)
- * autorisation de transport de corps ou de cendres et les laisser mortuaires en dehors du territoire métropolitain (arrondissement de Beauvais)
- * inhumation sur le domaine privé (arrondissement de Beauvais)

Chasse :

- * attestation de délivrance initiale d'un permis de chasser attribué avant le 1^{er} septembre 2009 (arrondissement de Beauvais)

Associations :

- * reconnaissance du caractère d'assistance, de bienfaisance, de recherche scientifique ou médicale ou culturelle des associations
- * autorisations de recevoir des dons et legs – procédure administratif
- * quêtes sur voies publiques et appel à la générosité publique
- * agrément d'association au titre de la protection de l'environnement
- * agrément d'associations locales d'usagers au titre des articles L121-5 et R121-5 du code de l'urbanisme
- * suivi des fonds de dotation, des fondations d'entreprises des congrégations et des associations reconnues d'utilité publique
- * suivi des associations syndicales de propriétaires : libres ou autorisées

Transports publics particuliers :

- * organisation des examens du certificat de capacité professionnelle de chauffeur de taxi
- * délivrance des cartes professionnelles de chauffeur de taxi
- * secrétariat de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise
- * délivrance des cartes professionnelles de chauffeur de voiture de transport
- * délivrance des cartes professionnelles de chauffeur de véhicules motorisés à deux ou trois roues
- * agrément des centres de formation

Manifestations sportives :

- * instruction des dossiers soumis à déclaration et délivrance des accusés réception
- * instruction des dossiers soumis à autorisation et délivrance des arrêtés
- * homologation des terrains et des circuits pour les sports mécaniques
- * ouverture des hippodromes et approbation des comptes des sociétés de courses de chevaux
- * agrément des commissaires aux courses de chevaux
- * organisation des courses de lévriers à pari mutuel
- * approbation des statuts des sociétés de courses de chevaux et de lévriers à pari mutuel

Élections :

- * Cartes d'identité des maires et des adjoints (arrondissement de Beauvais)
- * Modification des limites territoriales
- * Création de commune nouvelle

- * Révision des listes électorales :
arrêté de constitution des commissions communales (arrondissement de Beauvais)

- * Organisation des élections politiques :
convocation des électeurs
commission de propagande, de contrôle des opérations de vote et de recensement des votes,
déclarations de candidatures
contentieux électoral
délégations spéciales
comptabilité et paiement de la mise sous pli et des heures supplémentaires
frais d'assemblée électorale

- * Financement des partis politiques :
récépissés de déclaration de mandataire financier
carnets de reçus de dons
paiement des travaux d'impression et d'affichage
paiement des remboursements des comptes de campagne

- * Transparence de la vie publique :
consultation des déclarations de patrimoine

* Référendum d'initiative partagée

- * Organisation des élections des chambres consulaires (chambre de commerce et d'industrie, chambre des métiers et de l'artisanat et chambre d'agriculture)
- * Organisation des élections des tribunaux de commerce
- * Organisation des élections des conseils des prud'hommes
- * Organisation des élections des centres régionaux de la propriété foncière
- * Organisation des élections des tribunaux paritaires des baux ruraux

SERVICE DE L'IMMIGRATION

- * Gestion des dossiers relatifs à la circulation et au séjour des étrangers en France (droit au séjour, titres de séjour et de circulation, visas, sauf-conduits, assignation à résidence...)
- * Gestion des demandes de regroupement familial
- * Gestion des procédures d'éloignement du territoire français (reconduite à la frontière, expulsion, rétention administrative...)
- * Gestion des demandes d'asile, conformément à la répartition des compétences fixée par l'arrêté ministériel du 12 mars 2009 portant régionalisation de l'admission au séjour des demandeurs d'asile dans la région Picardie
- * Contentieux du service

PLATE-FORME REGIONALE D'INSTRUCTION DES NATURALISATIONS

Instruction de l'intégralité de demandes de naturalisation déposées dans les préfectures de l'Aisne, de l'Oise, et de la Somme :

Naturalisation par décret :

- * accueil téléphonique et physique de l'usager, prise de rendez-vous
- * réception de la demande pour instruction au sein de la plate-forme
- * enquête de police ou de gendarmerie
- * entretien d'assimilation
- * proposition de décision au préfet de département
- * envoi des dossiers à la SDANF et des propositions favorables ou des notifications de décisions défavorables aux postulants

Naturalisation par mariage :

- * réception du dossier envoyé par le préfet de département
- * enquête de police ou de gendarmerie
- * entretien d'assimilation
- * proposition d'avis transmise au préfet de département
- * envoi du dossier à la SDANF

BUREAU DE LA DELIVRANCE DES TITRES

Permis de conduire :

- * édition des titres (obtention, duplicata, visite médicale, échange et conversion, validation de diplôme professionnel)
- * production de permis de conduire (arrondissement de Beauvais et de Clermont)
- * permis de conduire internationaux
- * communication des informations relatives au nombre de points
- * suspension de permis de conduire
- * annulation de permis de conduire
- * enregistrement des décisions judiciaires
- * retrait de permis de conduire suite à visite médicale (inaptitude)
- * visites médicales (arrondissement de Beauvais et cantons de Breteuil, Froissy et Saint-Just-en-Chaussée) : secrétariat des commissions, agrément des membres de la commission primaire de chaque arrondissement, agrément des membres de la commission d'appel, agrément des médecins de ville, suivi du budget de la commission, rémunération des médecins et paiement des fournitures spécifiques
- * suivi administratif et judiciaire des demandes d'échange de permis étrangers
- * archivage des dossiers pour l'ensemble du département
- * suivi des demandes adressées au ministère dans le cadre des demandes d'enregistrement des dossiers ne figurant pas au fichier national
- * communication de dossiers dans le cadre des réquisitions judiciaires
- * enregistrement des stages pour récupération de points

Cartes grises :

- * délivrance des titres
- * délivrance des cartes W

- * délivrance d'attestations
- * édition de certificats de situation
- * inscriptions et levées des oppositions
- * suivi des procédures pour les véhicules
- * destruction administrative des véhicules
- * inscription des cessions
- * conventions d'habilitation des professionnels, du deux roues, de l'automobile pour l'accès au système d'immatriculation des véhicules (SIV)
- * archivage des dossiers de cartes grises pour l'ensemble du département
- * transmission des dossiers dans le cadre des réquisitions judiciaires
- * suivi des dossiers d'immatriculation frauduleuse

Etat-civil :

- * édition des cartes nationales d'identité et enregistrement des déclarations de perte ou vol (arrondissement de Beauvais et de Compiègne)
- * instruction des demandes de passeports non prises en charge par la plate-forme régionale
- * délivrance des passeports d'urgence
- * mesures conservatoires d'opposition à sortie de territoire des mineurs
- * destruction informatique et physique de titres
- * suivi des dossiers de fraude (CNI et passeports)

Régie de recettes :

- * comptabilité
- * balance des comptes en deniers
- * balances des documents
- * relevés mensuels des recettes encaissées
- * ordres de restitution (remboursement des trop perçus)
- * commande des titres
- * commande et délivrance des timbres fiscaux
- * suivi des stocks de titres
- * encaissement des titres (cartes grises)
- * encaissement des timbres (titres de séjour...)
- * réception, contrôle des règlements et restitution des dossiers des cartes grises des professionnels de l'automobile

SERVICE D'ACCUEIL ET DE RENSEIGNEMENTS TÉLÉPHONIQUES

Accueil téléphonique de 1^{er} niveau concernant :

- * les cartes grises
- * les permis de conduire
- * les cartes nationale d'identité
- * les passeports
- * les horaires et coordonnées de la préfecture, des sous-préfectures et autres administrations en lien avec la délivrance des titres

Accueil physique :

- * orienter, filtrer, renseigner les usagers
- * gestion de l'affichage
- * délivrance de relevés de points pour les permis de conduire
- * délivrance des certificats de non gage
- * gestion des appareils (photocopieurs, distributeur ...)

Autres :

- * enregistrement de certificats de cession

2/Direction des Relations avec les Collectivités Locales

BUREAU DU CONTROLE DE LÉGALITÉ

Contrôle de légalité des actes des communes et établissements publics locaux, des O.P.A.C., du S.D.I.S, du SMVO, du SYMOVE, du Centre de gestion de la fonction publique territoriale et du Département notamment dans les domaines suivants :

- * fonction publique territoriale ;
- * marchés publics, délégations de service public et décisions afférentes ;
- * délégations de fonctions, d'attribution, de signature des maires et adjoints ;
- * indemnités des élus ;
- * composition des commissions prévues par le CGCT ;
- * nomination des délégués au sein d'instances extérieures ;
- * police administrative, municipale et départementale ;
- * cimetières (procès-verbaux d'état d'abandon de concessions et règlements intérieurs) et indemnités de gardiennage des églises ;
- * contentieux du bureau.

Intercommunalité :

- * secrétariat de la commission départementale de coopération intercommunale et élection des membres ;
- * création, dissolution et modification des statuts des groupements intercommunaux de l'arrondissement de Beauvais ;
- * création, dissolution et modification des statuts des groupements intercommunaux à fiscalité propre (communauté de communes et d'agglomération) et des syndicats mixtes, ainsi que des syndicats interdépartementaux ayant leur siège dans le département de l'Oise
- * répertoire intercommunalité INSEE.
- * base ASPIC, mise à jour des données.

Élection au comité des finances locales

Pôle de compétence interservices « contrôle de légalité ».

Pôle de compétence interservices « marchés publics ».

Conseil aux maires et présidents d'EPCI dans l'ensemble des domaines de compétence du bureau.

Programme ACTES (aide au contrôle de légalité dématérialisé)

BUREAU DU CONTROLE BUDGÉTAIRE ET DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

-Contrôle budgétaire des communes et établissements publics locaux des quatre arrondissements, du centre de gestion de la fonction publique territoriale, du SDIS et du Département ;

- Contrôle des taxes locales ;
- Contrôle des emprunts et des régies de recettes et d'avances ;
- Contrôle des budgets des chambres consulaires ;
- Réseau d'alerte des communes en difficulté ;
- Saisine de la chambre régionale des comptes pour l'ensemble des collectivités du département ;
- Dotations de fonctionnement (DGF), dotation de solidarité urbaine, dotation de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation, dotation élu local, dotation spéciale instituteurs, DGD du Département, DGD « contrats d'assurance en matière d'urbanisme », DGD « aérodromes » ;
- Dotations de prise en charge des CNI et passeports par les communes ;
- Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) ;
- Amendes de police ;

- Dotation globale d'équipement (DGE) : programmation et instruction des dossiers de subvention des communes de l'arrondissement de Beauvais et suivi de la gestion comptable pour les quatre arrondissements. Gestion de la commission des élus ;

- DGE du Département ;
- Dotation de développement rural (DDR) : instruction des dossiers et suivi comptable pour l'ensemble du département ;
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- Réserve parlementaire ;
- Compensations versées aux collectivités locales au titre de la fiscalité directe locale ;
- Compensation des pertes de taxe professionnelle ;
- Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, fonds départemental de péréquation de la TADEM ;
- Avances de fiscalité directe locale aux collectivités ;
- Indemnité de logement des instituteurs ;
- Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) ;
- Fonds de restructuration du ministère de la défense (FRED) ;
- Fonds d'intervention pour la restructuration du commerce et de l'artisanat (FISAC) ;
- Fonds d'aide à l'investissement (FAI) des services départementaux d'incendie et de secours ;
- Fonds départemental d'adaptation du commerce rural (FDACR).

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'URBANISME

Affaires juridiques :

- suivi des contentieux de la préfecture et services déconcentrés de l'État en relation avec les différents acteurs dans ce domaine (hors immigration et déferés préfectoraux), instruction des dossiers Préfecture
- représentation TA et CAA (référé, excès de pouvoir et plein contentieux)
- renforcement de l'expertise juridique, sécurisation des actes produits par l'État et défense de l'État en cas de contentieux, actions de prévention des contentieux
- avis et conseil juridique des services de l'État
- animation du réseau de correspondants
- veille juridique : suivi de l'actualité et diffusion de l'information, gestion d'un fonds documentaire
- suivi des crédits de contentieux : action 6 programme 216 et inventaire des provisions pour litiges
- arrêtés de délégation de signature du préfet
- arrêté portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures
- recueil des actes administratifs (RAA)
 - * établissement du RAA et mise en ligne sur l'Internet et le S.I.T, expédition, gestion des abonnés au RAA
- gestion des abonnements et du fonds documentaire
- conseil en archivage des dossiers auprès des différents services / application de la charte d'archivage
- interlocuteur des services de l'État en matière d'accès aux documents, vis à vis de la CADA

Urbanisme :

- * Contrôle de légalité de l'institution des zones d'aménagement différenciés (ZAD) par les communes ;
- * Contrôle de légalité de l'institution et l'exercice du droit de préemption urbain par les communes ;
- * Traitement des interventions, conseils aux maires et aux administrés ;
- * Instruction des recours gracieux ;
- * Dotation générale de décentralisation Urbanisme
- * Composition de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme.

Affaires Foncières :

- * Expropriation pour cause d'utilité publique, instruction des demandes de déclaration d'utilité publique (DUP), cessibilité des terrains ;
- * Conseil en matière de transfert de voirie du domaine privé vers le domaine public communal (article L.318-3 du code de l'urbanisme) ;
- * Établissement de servitudes (EDF, GRT GAZ) ;
- * Autorisations de pénétration en propriétés privées pour la réalisation d'études ou de travaux publics (collectivités locales, IGN, etc...). Autorisations d'occupation temporaire ;
- * Aliénation de biens SNCF ;
- * Secrétariat de la commission chargée d'établir annuellement la liste départementale des commissaires enquêteurs ;
- * Divers contrôles de légalité (vente et acquisition de terrain par les collectivités, occupation du domaine public).

Affaires scolaires :

- * Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques (article L.212-8 du code de l'éducation), arbitrage préfectoral des litiges opposant les communes de résidence des enfants aux communes d'accueil, inscription d'office au budget des communes de résidence ;
- * Demandes de désaffectation des logements d'instituteurs et des locaux scolaires ;
- * Établissement et modification des contrats d'association des établissements d'enseignement privé avec l'État ;
- * Tarifs des cantines scolaires.

3/Direction des Ressources et des moyens

Le conseiller de prévention : est rattaché à la directrice des ressources et des moyens

Il est chargé de la mise en œuvre du document unique et du suivi CHSCT avec l'action sociale :

- veille aux respects des normes d'hygiène et de sécurité
- réalisation des diagnostics techniques et des vérifications périodiques avec l'entreprise chargée des contrôles techniques

1) PÔLE FINANCES

1) *Gestion des crédits budgétaires et comptables pour tous les programmes dont le Préfet est responsable ou gestionnaire.*

2) Programmes 0307 – administration territoriale et 0333 – Moyens mutualisés des administrations mutualisées :

- a) gestion budgétaire
 - préparation et élaboration du budget
 - proposition de répartition des crédits entre l'ensemble des centres de coûts
 - élaboration des tableaux de suivi budgétaire
 - récolement de l'ensemble des informations budgétaires et comptables fournies par les correspondants de la préfecture et des sous-préfectures
 - restitution des résultats auprès des centres de coûts
 - transmission au secrétariat général aux affaires régionales

b) Suivi budgétaire du service du garage et validation des commandes

3) Travaux de fin de gestion et inventaires pour différents programmes (0307,0333, 0119, 0122, 0112 ...)

4) Validation des engagements juridiques dont le montant est supérieur au seuil de délégation

5) Saisie des expressions de besoins dans Nemo, certification du service fait et validation (0307, 0333, 0216, 0207...)

6) Interlocuteur principal du service facturier et du centre de service partagé à Amiens pour tous les programmes :

- Transmission des pièces comptables,
- Traitement des anomalies budgétaires
- Validation du paiement des intérêts moratoires
- Traitement de la carte achat

7) Délivrance de la carte achat

8) Recettes non fiscales

9) Admissions en non valeur des créances de l'Etat

2) BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES

Prospective

- élaboration du plan de charge des effectifs
- suivi des effectifs et du plafond d'emploi

Carrière individuelle

- gestion du personnel
- cartes d'identité professionnelle (personnel en activité et retraités)
- frais de changement de résidence
- frais de déplacement des personnels des services techniques et du matériel (STM)
- accidents de service, maladie professionnelle et allocation temporaire d'invalidité
- préparation des commissions administratives paritaires locales régionales (CAPL) d'avancement, de réduction d'ancienneté et d'appel de note
- organisation des comités techniques (CT)
- pour les agents de catégorie C, outre les actes susmentionnés, nomination dans le grade, nomination après concours, arrêtés de titularisation et de reclassement
- pour les agents de catégorie A et B, outre les actes mentionnés, arrêtés de reclassement
- décisions relatives aux autorisations d'absence pour l'exercice du droit syndical
- régime indemnitaire : élaboration et envoi des états mensuels (depuis 2005) à la trésorerie générale
- gestion des personnels sur le système informatisé de ressources humaines dénommé DIALOGUE
- validation des services et retraite : tous actes y afférents
- aménagement et réduction du temps de travail
- suivi des congés annuels et des horaires variables du personnel de la préfecture
- élections professionnelles
- Accueil des nouveaux arrivants

- mise à jour de l'annuaire interne de la préfecture et des sous-préfectures en ligne sur intranet y compris le "trombinoscope" en collaboration avec le webmestre

Formation

- Contribution au recensement et à l'analyse des besoins de formation
- Participation à la mise en œuvre du plan de formation régional
- Enregistrement des statistiques locales
- Correspondant local de la formation en région Picardie auprès du Délégué Régional à la Formation (DRF)
- Mise en œuvre et suivi qualitatif du tutorat
- Réservation et achats des hébergements et titres de transport relatifs aux formations
- Remboursement des frais de déplacement aux agents
- Accueil des stagiaires écoles

Concours

- Correspondant local pour l'organisation des concours régionalisés
- Réception et contrôle des inscriptions à concours avant transmission au centre d'examen et éventuelle organisation
- Diffusion de l'information concours
- organisation des recrutements sans concours locaux (catégorie C et handicapés).

Action sociale

- engagement et certification des crédits déconcentrés d'action sociale du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales (personnels de la préfecture et de la police) des programmes n° 216, 176 et 307 et des crédits du chapitre de fonctionnement afférents aux missions de ce bureau.
- organisation de la médecine de prévention (préfecture et police)
- organisation de l'arbre de Noël
- tous les actes afférents à l'action sociale (conventions, subventions, prestations sociales)
- attestations pour l'admission au restaurant inter-administratif (RIA)
- organisation des comités d'hygiène et sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et des commissions locales d'action sociale (CLAS).

3) BUREAU DE L'IMMOBILIER ET DE LA LOGISTIQUE

3.1/ Cellule reprographie

- ensemble des travaux de reprographie, tirage, assemblage, pour la préfecture, les sous-préfectures et les DDI,
- gestion et mise à jour des bases de données publi-postage pour les envois en nombre

3.2/ Pôle technique

- réalisation des opérations courantes de manutention et de maintenance de la préfecture et des sous-préfectures dans plusieurs corps de métiers (électricité, peinture, petits déménagements, gestion des parcs et jardins etc)
- gestion des stocks produits : matériels techniques, produits d'entretien ménager
- rôle d'alerte en cas de dysfonctionnement d'un appareil
- rôle de surveillance dans les travaux externalisés
- rôle de conseil pour les travaux

3.3/ Cellule administrative

- élaboration et suivi des marchés publics liés au fonctionnement des services préfectoraux et aux gros travaux d'entretien des bâtiments
- élaboration et suivi du plan prévisionnel pluriannuel des travaux
- fonds interministériel pour l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux recevant du public (FIAH) et Agenda d'Accessibilité Programmée,
- Achats et gestion des fournitures, consommables et produits nécessaires au fonctionnement des services de la préfecture (fournitures de bureau, consommables informatiques, produits d'hygiène...)
- Achats et gestion de l'habillement professionnel
- Achats de mobilier et matériels
- Abonnements
- Remboursement des frais de déplacements afférents aux missions
- Remboursement des frais de représentation
- Gestion des contrats de maintenance
- Gestion budgétaire : Engagement budgétaire, certification de la dépense, mise en paiement etc...
- Correspondant Chorus RE FX et GESPAT (gestion du patrimoine) et FH (parc automobile)
- Inventaires départ / arrivée des résidences préfectorales (et stagiaire ENA)
- Inventaire et suivi annuel des œuvres d'art en dépôt en préfecture et sous-préfectures,
- correspondant de l'application GEAUDE (gestion des fluides)
- participation aux cellules départementale et régionale de suivi de l'immobilier de l'Etat
- Gestion et suivi du BOP 309 pour les travaux, relevant du propriétaire, de gros entretien des bâtiments de l'Etat dans le département
- Suivi du BOP 333 notamment pour les travaux d'entretien courant, relevant du locataire, pour la préfecture, les sous-préfectures et les DDI,
- Suivi du BOP 307 pour le fonctionnement courant de la préfecture et des sous-préfectures
- Gestion matérielle des visites ministérielles, des réceptions et manifestations (fête de la musique, journées du patrimoine...)
- Gestion des crédits et des travaux liés au Programme National d'Equipeement des Préfectures
- Gestion des crédits et des travaux liés à l'Enveloppe Mutualisée d'Investissement Régional
- Recherche de crédits : suivi des dossiers de demande de Certificat d'Economie d'Energie, mise à disposition à titre onéreux d'espaces pour l'installation des cabines photo ou manifestations ponctuelles (tournage de film...)
- participation à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan de protection de la préfecture et des sous-préfectures
- suivi et mise en œuvre des mesures liées aux observations et requêtes formulées en CHSCT

4/ Service de la Coordination de l'Action Départementale

- *Pôle Pilotage des politiques publiques*

Soutien à l'activité économique :

- * Accueil et conseils aux entreprises
- * Informations sur les aides à l'emploi, à la création et au développement des entreprises
- * Accompagnement des investissements des entreprises
- * Suivi des entreprises en difficulté : organisation de la cellule de veille comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI restreint)
- * Veille économique dans le département : organisation du CODEFI élargi
- * Suivi des restructurations économiques, mise en œuvre des conventions de revitalisation - dispositifs de revitalisation économique et d'aide à la création d'emplois
- * Veille documentaire sur les entreprises, suivi de la documentation économique et statistique
- * Relations avec les organismes consulaires et les organisations professionnelles
- * Mise en place et suivi des dispositifs gouvernementaux en faveur de l'activité économique
- * Suivi des fonds européens (dont les fonds INTERREG) et du contrat de plan Etat Région 2015-2020
- * Suivi des travaux du comité départemental anti-fraude (CODAF), en lien avec le secrétariat du CODAF assuré par l'UD DIRECCTE et la DDFIP
- * Instruction des demandes de certification « maître restaurateur »
- * Instruction de l'allocation pour la diversité dans la Fonction Publique

Affaires culturelles :

- * Suivi départemental des affaires culturelles en lien avec la DRAC
- * Monuments historiques : suivi de la programmation, transmission des demandes de subvention, notification des arrêtés de protection
- * Secrétariat de la commission départementale des objets mobiliers

- *Pôle Coordination Interministérielle*

Coordination interministérielle :

- * contribution à la mise en œuvre des réformes de l'Etat
- * secrétariat du collège des chefs de service de l'Etat
- * traitement du courrier coordonné et sous-couvert
- * préparation des dossiers de visites et d'audiences à caractère interministériel du préfet et du secrétaire général
- * préparation des pré-CAR et CAR
- * préparation des comités de pilotage de l'action de l'Etat, des bilatérales avec les directions et services départementaux des réunions avec les DDI
- * relations avec le SGAR
- * relations avec les DDI et Unités départementales

Courrier :

- * tri et distribution du courrier de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat ;
- * gestion et enregistrement du courrier réservé via le logiciel Zedoc ;
- * transmission des fax et des courriels aux services idoines dans le respect du référentiel Qualipref s'agissant des courriels
- * envois en nombre ;
- * réception des actes soumis à l'obligation d'envoi au représentant de l'Etat
- * orientation des saisines par voie électronique (SVE) via l'application MAARCH

- *Cellule Modernisation*

Contrôle de gestion, qualité et performance :

- * mise en œuvre et suivi du dispositif PILOT de collecte des données INDIGO et BALISE ;
- * gestion et exploitation de l'infocentre territorial (INFOPREF) ;
- * analyse des performances des services de la préfecture
- * élaboration des tableaux de bord de suivi des indicateurs INDIGO ;

* aide au pilotage des services et propositions

* élaboration et suivi du volet performance du BOP préfecture (contribution à la fixation des valeurs-cibles locales) ;

Démarche qualité

- * comité local des usagers
- * déploiement qualipref 2.0

Animation du changement

- * amélioration des processus (démarche LEAN)

Communication interne

- * Animation de la communication interne interministérielle
- * Animation de l'Intranet de l'Etat dans l'Oise
- * Organisation des séminaires de l'encadrement

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DÉPARTEMENTAL DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Le service interministériel des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) regroupe les équipes SIC de la préfecture et des trois DDI. Le SIDSIC a vocation à garantir un service homogène à l'ensemble des structures pour le compte desquelles il intervient (DDI et préfecture). Il veille à la qualité de service et à la convergence des technologies et des pratiques au niveau local.

Il peut passer commande, dans la limite de la délégation de signature de son chef de service, de toutes opérations (acquisitions ou contrats) financées par les budgets qu'il gère pour le compte des entités précitées (budgets mutualisés de la préfecture et des DDI, en liaison avec le SGAR, ou budget non mutualisé de la préfecture).

Il met en œuvre la politique SI interministérielle telle que définie par la DISIC et par les ministères du périmètre RGPP.

Il administre l'ensemble des systèmes dans le respect de la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI).

Il met en œuvre les différents moyens de communication nécessaires aux plans de secours, à la défense opérationnelle du territoire et à la gestion de crise.

Plus particulièrement :

Informatique :

- Mise en place des applications nationales en adaptant localement les recommandations techniques ministérielles, assistance aux services utilisateurs au démarrage des applications, suivi évolutif et maintenance de ces applications
- Assistance technique et évolutions logicielles des applications GED (AGDREF, SIV), Ze-doc (courrier, revue de presse), LORRIN (régies informatisées), etc.
- Élaboration des contrats informatiques
- Élaboration du programme d'équipement informatique
- Administration, gestion et suivi des demandes d'intervention adressées par les utilisateurs (tickets CSU)
- Suivi du parc informatique, réformes matériels, élaboration du programme d'équipement informatique
- Administration des réseaux locaux, exploitation des outils de téléadministration (OCS et GLPI)
- Étude et suivi des opérations de câblage et de mise en réseau
- Mise en place de l'infrastructure permettant la réception des résultats électoraux, leur exploitation puis leur transmission au ministère
- Administration des systèmes de messagerie (opérationnelle, personnelle, sécurisée)
- Gestion des adresses départementales FIMAD
- Gestion du parc informatique, matériels et logiciels
- Administration et déploiement des antivirus en réseau, gestion des incidents de sécurité
- Administration et déploiement des correctifs de sécurité Microsoft sur les postes de travail via WSUS
- Gestion des autorisations d'accès à Internet
- Gestion des droits et sauvegardes des serveurs applicatifs
- Gestion des autorisations d'accès aux serveurs de données (dossiers partagés)
- Administration du site Internet collaboratif de l'État dans l'Oise
- Développement et administration du site intranet
- Administration du système d'information territorial « Territorial »
- Veille technologique

Télécommunications :

- Installation et maintenance des équipements téléphoniques et péri-téléphoniques
- Gestion et supervision du dispositif de téléphonie sur IP (ToIP)
- Gestion des pré-accueils téléphoniques, des serveurs vocaux interactifs et des boîtes vocales
- Téléphonie mobile : gestion de la flotte des GSM et des PDA
- Mise à jour et diffusion aux opérateurs habilités du Plan Départemental d'Acheminement des Appels d'Urgence (PDAAU)
- Gestion des matériels radioélectriques opérationnels INPT

Administration générale :

- Suivi du budget SIDSIC et des commandes, ventilation analytique et élaboration de statistiques par poste de dépenses, élaboration du budget prévisionnel
- Édition des relevés de taxation téléphonique dans le cadre du contrôle de gestion
- Édition des statistiques d'appels entrants dans le cadre de Qualipref
- Mise à jour du fichier des lignes et des liaisons louées opérationnelles en liaison avec les opérateurs
- Gestion statistique des demandes d'interventions techniques
- Gestion du système de visioconférence

Standard

- exploitation du standard ;

25

26

Sous-Préfecture de Clermont

1) Mission support

- secrétariat particulier
- service intérieur
- accueil général
- budget
- bureau d'ordre (médailles...)

2) Secrétariat Général

Bureau de la Réglementation et des Libertés Publiques

- régie de titres
- professions réglementées, associations syndicales libres, SDF, transports de corps
- épreuves sportives, débits de boissons, circulation, ball trap
- élections
- sécurité civile (commissions de sécurité, poudres et explosifs)
- ordre public
- mesures conservatoires d'opposition à sortie de territoire des mineurs
- pôle départemental armes

Bureau des Collectivités Locales

- mission de conseil (FPT, commande publique, fonctionnement des assemblées)
- affaires financières – DETR
- intercommunalité
- urbanisme et droit des sols

Bureau de l'Interministérialité et du Développement

- aménagement du territoire, développement local, politique des pays, services publics locaux, protection du patrimoine
- infrastructures, environnement, installations classées, assainissement, gens du voyage
- logement : prévention des expulsions locatives, suivi des procédures, organisation des commissions
- économie et emploi

24

Sous-préfecture de Compiègne

1) Mission support

- courrier
- secrétariat
- budget/logistique
- service intérieur

2) Mission qualité/référent Marianne

3) Bureau de la citoyenneté

- régie de recettes
- pôle permis de conduire
- pôle immatriculation
- pôle étrangers (séjours)
- pôle réglementation/élections

4) Bureau des collectivités locales et de la cohésion sociale

- pôle économie et social
- pôle logement
- pôle collectivités locales

28

Sous-préfecture de Senlis

1) Mission support

- secrétariat
- logistique
- courrier

2) Mission qualité performance

- amélioration continue
- évaluation

3) Bureau de la citoyenneté

- pôle accueil secrétariat visites médicales (circulation)
- pôle naturalisation/séjour
- pôle immatriculation/identité
- pôle réglementation/élections
- régie

4) Bureau des collectivités locales

- pôle développement économique
- pôle appui conseils
- pôle environnement risques

5) Bureau de la cohésion sociale

- pôle logement
- pôle ville

ARTICLE 2 : Toute disposition contraire antérieure à celles du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets de Clermont, de Compiègne et de Senlis sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 28 juin 2016

Le Préfet,



Didier MARTIN



PRÉFET DE L'OISE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

Arrêté de déclaration d'utilité publique

Aménagement de la ZAC Saint-Mathurin par la Communauté d'agglomération du Beauvaisis sur la commune d'Allonne

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.121-1 à L.121-5, L.122-1 à L.122-7 et R.121-1 à R.122-8 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 à L.122-3, L.123-1 à L.123-19, L.126-1, R.123-1 à R.123-27 et R.126-1 à R.126-4 portant sur les dispositions applicables à l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 10 décembre 2015 du conseil communautaire de l'agglomération du Beauvaisis sollicitant l'ouverture des enquêtes de déclaration d'utilité publique et parcellaire du projet d'aménagement de la ZAC Saint-Mathurin situé sur la commune d'Allonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2016 prescrivant, du samedi 2 avril 2016 au lundi 9 mai 2016 inclus, l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la déclaration d'utilité publique et le parcellaire du projet d'aménagement de la ZAC Saint-Mathurin à Allonne ;

Vu le dossier d'enquête et le registre déposés en mairie d'Allonne ;

Vu les pièces constatant que l'avis au public d'ouverture de l'enquête a été publié et inséré dans les journaux le Courrier Picoard et le Parisien des 17 mars et 4 avril 2016 et que le dossier d'enquête est resté déposé pendant 38 jours consécutifs, du 2 avril 2016 au 9 mai 2016 en mairie d'Allonne ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur établis à l'issue de l'enquête, donnant un avis favorable assorti de recommandations par type d'enquêtes initialement requises ;

Vu le courrier du 7 juillet 2016 de la Présidente de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis en réponse aux recommandations du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du 24 juin 2016 du conseil communautaire de l'agglomération du Beauvaisis approuvant la déclaration d'intérêt général du projet ;

Vu le document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet ci-annexé ;

Vu le plan ci-annexé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;



ARRETE

Article 1^{er} : Sont déclarés d'utilité publique, au profit de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis, les travaux et acquisitions foncières nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC Saint-Mathurin à Allonne, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le maire d'Allonne procédera à l'affichage de cet arrêté pendant un mois à l'emplacement prévu à cet effet en mairie. Une insertion dans un journal local et une parution au recueil des actes administratifs seront effectuées par la préfecture de l'Oise.

Article 3 : Les expropriations éventuellement nécessaires à l'exécution des travaux devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 : Le maître d'ouvrage sera tenu de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles dans les conditions prévues par l'article L. 122-3 du code de l'expropriation.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet de recours soit :

1. gracieux ou hiérarchique : auprès de l'autorité ayant pris la décision ou de l'autorité supérieure, dans un délai de deux mois à compter de la publication de ladite décision. L'exercice de cette voie de recours dans le délai imparti ne prive pas l'intéressé de la possibilité de saisir le tribunal administratif, s'il le juge opportun.
2. contentieux : conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la publication de ladite décision.

Article 7 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise, la Présidente de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et le Maire d'Allonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires.

Beauvais, le 11 JUIL. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
pour le Secrétaire général absent,
le Sous-préfet de Clermont

Paul COULON

**CONVENTION DE COORDINATION
DE LA POLICE MUNICIPALE
DE SAINT LEU D'ESSERENT
ET DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE
NATIONALE DE SAINT LEU D'ESSERENT**

Entre le Préfet de l'Oise et le Maire de Saint-Leu d'Esserent, après avis du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Senlis, il est convenu ce qui suit :

La Police Municipale et les Forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences propres, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

En aucun cas, il ne peut être confié à la Police Municipale de missions de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions de l'article 512-4 du Code de la Sécurité Intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de Police Municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des Forces de Sécurité de l'Etat.

Pour l'application de la présente convention, la Force de Sécurité de l'Etat est la Gendarmerie Nationale. Le responsable des Forces de Sécurité de l'Etat est le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint-Leu d'Esserent.

Article 1^{er} :

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'Etat compétentes dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, fait apparaître les besoins et priorités suivantes :

● **lutte contre les cambriolages :**

Renforcement des patrouilles dans les zones pavillonnaires les plus concernées
Élargissement des O.T.V hors des vacances scolaires (avec échanges des formulaires entre les services)

● **lutte contre les vols de véhicules**

● **mise en œuvre de la vidéo protection**

● **lutte contre la toxicomanie :**

Contrôle systématique lors de rassemblement de jeunes

Surveillance des points sensibles

Prévention contre les drogues et les addictions dans les établissements scolaires (collège Jules Vallès)

● **protection des commerces :**

Patrouille pédestre ou VTT quotidienne aux abords des commerces

Prise de contact régulière auprès des commerçants

● **sécurité routière :**

Contrôle de vitesse, opérations communes PM/Gendarmerie

Titre I. Coordination des Services

Chapitre 1^{er} : Nature et lieux des interventions

Article 2 :

Dans le cadre de sa mission générale, la Police Municipale est particulièrement chargée de :

- La surveillance générale de toutes les voies publiques et privées ouvertes au public et des lieux ouverts au public de la commune.
- La protection des biens et des personnes sur l'ensemble du territoire de la commune
- La surveillance et garde statique des bâtiments communaux de jour comme de nuit
- La surveillance et sécurisation aux abords et sur les quais de la gare S.N.C.F
- Les opérations « tranquillité vacances » (surveillance des habitations lors de l'absence des propriétaires)
- Le respect des arrêtés de Police du Maire
- Les missions de sécurité routière et les relevés d'infractions
- L'ilotage par une présence préventive et dissuasive (dans les lieux publics, voie publique, commerces, parcs et jardins)
- Les interventions lors de toutes réquisitions d'un tiers (personne en détresse, victime, témoin, etc.) ou à la demande des services de la Gendarmerie Nationale
- Les interventions liées à la capture des animaux dangereux ou errants
- La Police des débits de boissons dans le cadre de ses compétences
- La surveillance de la police funéraire
- La gestion et l'exploitation du dispositif de vidéo protection dès sa mise en œuvre prévue courant 2016

Article 3 :

I. La Police Municipale assure, à titre principal, la surveillance des établissements scolaires suivant, en particulier lors des entrées et sorties des élèves :

- école maternelle et école primaire J.B. CLEMENT
- école maternelle J. MACE
- école primaire R. CARBON
- collège J. VALLES

II. La Police Municipale assure également, à titre principal, la surveillance des points de ramassage scolaire implantés sur la commune.

Article 4 :

La Police Municipale assure la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune, notamment :

- cérémonies commémoratives
- manifestations gastronomiques et culturelles
- fêtes foraines
- défilés, carnavals
- brocantes, braderies, vides-greniers
- feu d'artifice, bals publics

Le maire peut, si l'importance de la cérémonie ou de la manifestation le justifie, faire appel aux forces de sécurité de l'Etat pour apporter le renfort nécessaire à la sécurité de la population.

Article 5 :

La surveillance des autres manifestations, notamment des manifestations sportives, récréatives ou culturelles nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur est assurée, dans les conditions définies préalablement par le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie et le responsable de la Police Municipale, soit par la Police Municipale, soit par la Gendarmerie, soit en commun, dans le respect des compétences de chaque service.

Article 6 :

La Police Municipale assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement signalés lors des réunions périodiques prévues à l'article 10. Elle surveille les opérations d'enlèvement des véhicules et notamment les mises en fourrière effectuées en application de l'article L325-2 du code de la route, sous l'autorité de l'Officier de Police Judiciaire compétent ou en application du deuxième alinéa de ce dernier article, par l'Agent de Police Judiciaire Adjoint, responsable du service de la Police Municipale.

Article 7 :

La Police Municipale informe au préalable les forces de sécurité de l'Etat des opérations de contrôle routier qu'elle programme et, à l'issue du service, des infractions relevées.

Le Commandant de la Brigade Territoriale informe le service de la Police Municipale des Opérations Anti Délinquance, des contrôles de points fixes routiers ou toutes opérations particulières ayant lieu sur la Commune.

Article 8 :

Sans exclusivité, la Police Municipale assure plus particulièrement les missions de surveillance générale de la commune dans les créneaux horaires suivants du lundi au vendredi: de 8h à 16h, ou de 10h à 18h, et ponctuellement de 14h à 22h.

Cependant, des surveillances particulières ponctuelles peuvent être assurées par la Police Municipale en cas de nécessité et sur demande motivée du Commandant de Brigade Territoriale après accord de monsieur le Maire.

De plus, les agents de la Police Municipale étant d'astreinte sont toutefois amenés à intervenir la nuit et/ou le week-end lors d'un déclenchement d'alarme sur les bâtiments communaux pourvus de ce dispositif. En conséquence, un renfort de la gendarmerie peut être demandé selon la dangerosité du site concerné par le déclenchement d'alarme.

Article 9 :

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 8 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le représentant de l'Etat et le Maire dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.

Chapitre 2: Modalités de la coordination

Article 10 :

Le Maire et/ou l'Adjoint chargé de la Sécurité et/ou le responsable de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade Territoriale de Saint-Leu d'Esserent et/ou son adjoint se réunissent périodiquement pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics dans la commune, en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention.

Ces réunions seront programmées selon les besoins émis par l'une ou l'autre des parties prenantes.

Article 11 :

Le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie et le responsable de la Police Municipale, s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents des forces de sécurité de l'Etat et les agents de la Police Municipale, pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

Le responsable de la Police Municipale de Saint-Leu d'Esserent informe le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie du nombre d'agents de Police Municipale affectés aux missions de Police Municipale, et le cas échéant, du nombre d'agents armés et du type des armes portées.

La police Municipale de Saint-Leu d'Esserent est dotée d'armes de catégorie D (bombe lacrymogène, Tonfa) suivant l'article L 511-5, et suivants, du Code de la Sécurité Intérieure, relatif à l'armement des agents de Police Municipale. *

* Conformément à l'article L 511-5 du Code de la Sécurité Intérieure, l'armement des agents de Police Municipale est subordonné à une autorisation préfectorale. Celle-ci vise nominativement les agents concernés et est délivrée sur demande motivée du maire.

Le préfet dispose d'un pouvoir d'appréciation discrétionnaire pour accéder ou non à la demande du maire.

Cet armement est subordonné à deux conditions

- o L'existence d'une convention de coordination
- o Une justification liée à la nature des interventions et aux circonstances

La Police Municipale donne communication de son registre de main courante aux Officiers de Police Judiciaire de la Gendarmerie Nationale, chaque fois qu'ils en expriment le besoin.

La Police Municipale donne toutes informations à la Gendarmerie Nationale sur tout fait susceptible d'entraîner la mise en œuvre d'une procédure judiciaire ou de permettre la résolution d'une procédure en cours ou tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui ont été observés dans l'exercice de ses missions.

La Police Municipale transmet sans délai la totalité des procès verbaux ou rapports d'infractions qu'elle a dressés à l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent.

Le responsable de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade Territoriale peuvent décider que des missions pourront être effectuées en commun sous l'autorité fonctionnelle du Commandant de la Brigade Territoriale, ou de son représentant. Le Maire en est systématiquement informé.

Des patrouilles mixtes sont mise en place ponctuellement (patrouille véhiculée de surveillance générale, patrouille pédestre ou patrouille VTT).

La Gendarmerie Nationale peut solliciter les agents de la Police Municipale lors des contrôles de police route ou lors des Opérations Anti Délinquance qu'elle effectue sur la commune.

Dans le cadre de missions communes, les agents de Police Municipale et les militaires de la Gendarmerie Nationale sont autorisés à être transportés à bord de leurs véhicules de service respectifs.

De plus, Monsieur le Maire de Saint-Leu d'Esserent pourra solliciter le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie afin de faire face à une situation ponctuelle dépassant les capacités opérationnelles de sa Police Municipale. Cette sollicitation sera laissée à la libre appréciation du Commandant de la Brigade en fonction des effectifs mobilisables.

Article 12 :

Dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés, susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la commune.

En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule volé, la Police Municipale en informe la Gendarmerie Nationale.

Article 13 :

Pour pouvoir exercer les missions prévues par les articles 21-2 et 78-6 du code de procédure pénale et par les articles L.221-2, L.223-5, L.224-16, L.224-17, L.224-18, L.231-2, L.233-1, L.233-2, L.234-1 à L.234-9 et L.235-2 du Code de la Route, les agents de Police Municipale doivent pouvoir joindre à tout moment un Officier de Police Judiciaire territorialement compétent.

A cette fin, la Police Municipale mettra à disposition de la Gendarmerie Nationale, à demeure, un poste radio portatif assurant une liaison permanente entre les deux services.

Article 14 :

Les communications entre la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale pour l'accomplissement de leurs missions respectives se font comme exposées à l'article précédent. L'installation des moyens de communication nécessaires est prise en charge par la commune.

Titre 2: Coopération Opérationnelle Renforcée

Article 15 :

Le préfet de l'Oise et le maire de Saint Leu d'Esserent n'ont pas convenu de renforcer la coopération opérationnelle entre la Police Municipale de Saint Leu d'Esserent et la Brigade Territoriale de Gendarmerie pour ce qui concerne la mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements.

Titre 3. Dispositions diverses.

Article 16 :

Un rapport est établi annuellement sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué au Préfet et au Maire. Copie en est transmise au Procureur de la République.

Article 17 :

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une réunion du comité restreint du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ou, à défaut de réunion de celui-ci si la convention ne comprend pas dispositions relevant du titre II, lors d'une rencontre entre le Préfet et le Maire. Le Procureur de la République est informé de cette réunion et y participe s'il le juge nécessaire.

Article 18 :

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

Article 19 :

Afin de veiller à la pleine application de la présente convention, le Maire de Saint-Leu d'Esserent et le Préfet de l'Oise conviennent que sa mise en œuvre sera examinée par une mission d'évaluation associant l'inspection générale de l'administration du Ministère de l'Intérieur, selon des modalités précisées en liaison avec l'Association des Maires de France.

Fait à Saint Leu d'Esserent, le 22 mars 2016

Avis du Procureur de la République

Le Préfet de l'Oise

Didier MARTIN



Le Maire de Saint-Leu d'Esserent

Michel EUVERTE

Convention de coordination Police Municipale / Gendarmerie Nationale
Diagnostic local de sécurité

ST LEU D'ESSERENT

1. Sécurité routière

Années	2011	2012	2013	2014	2015	Causes
Nombre d'accidents	01	01	03	03	04	Vitesse - non respect du code de la route - alcool
Nombre de tués	00	00	00	00	00	
Nombre de blessés	01	02	04	03	06	

Après une hausse jusqu'en 2013, les accidents corporels de la circulation routière sur la commune sont stables. Les services de police de la route, en hausse, stabilisent les chiffres. Le mauvais comportement de certains automobilistes nécessite une pression constante par des contrôles routiers.

2. Délinquance

- Chiffres sur les cinq dernières années

	2011	2012	2013	2014	2015
Délinquance générale	183	183	242	187	211
Délinquance de proximité	72	102	112	94	124
Cambriolages	20	27	15	16	18
Vois d'automobiles	26	38	27	25	34

La délinquance reste relativement stable. Les chiffres sont cohérents avec la moyenne nationale. La proximité du bassin creillois explique en partie la situation.

3. Moyens de lutte contre l'insécurité

Un CLSPD est mis en place à ST LEU D'ESSERENT. Il participe à une meilleure compréhension des situations de certains mineurs et, en voie de conséquence, aide à la résolution d'enquêtes et au traitement judiciaire de celles-ci.

Un système de vidéo protection est en cours d'installation, retardé par des normes imposées par les bâtiments de France.

Le choix du dispositif « VOISINS VIGILANTS » n'a pas été retenu par la municipalité.

Conclusions sur les priorités à mettre en œuvre dans la coordination

Accentuer la coopération déjà en place entre la police municipale et la gendarmerie, remettre en place les contrôles coordonnés laissés un peu en désuétude.

**Arrêté DOS-SDA 60 n° 2016-113 relatif à la garde départementale
des entreprises privées de transport sanitaire terrestre
pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2016 pour le département de
l'Oise.**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

NORD - PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-1 à L.6312-6 et R.6312-16 à R.6312-23 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie du 2 juin 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2006 relatif au cahier des charges départemental fixant les conditions d'organisation de la garde ambulancière ;

Vu les tableaux de garde établis pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2016 et proposés par l'Association des Transporteurs Sanitaires Urgents de l'Oise ;

Vu l'avis favorable du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Oise, en date du 10 juin 2016 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le service de garde des entreprises de transport sanitaire des sept secteurs que comporte le département de l'Oise est fixé conformément aux tableaux ci-annexés, pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2016.

Article 2 : La garde s'effectuera de la manière suivante :

- toutes les nuits de 20 heures le soir au lendemain 8 heures du matin
- les dimanches et jours fériés de 8 heures du matin à 20 heures le soir.

Article 3 : Les obligations du service de garde ne font pas obstacle aux obligations générales liées à l'agrément du transporteur sanitaire fixées aux articles L.6312-1 à L.6312-5 et R.6312-1 à R.6312-23 du code de la santé publique ;

Article 4 : En application de l'article R6312-23 du code de la santé publique, pendant la garde, toutes les demandes de transports sanitaires urgents sont adressées au service d'aide médicale urgente.

Les entreprises de transports sanitaires mentionnées au tableau de garde, pendant la durée de celle-ci :

1° Répondent aux appels du service d'aide médicale urgente ;

2° Mobilisent un équipage et un véhicule dont l'activité est réservée aux seuls transports demandés par le service d'aide médicale urgente ;

3° Assurent les transports demandés par le service d'aide médicale urgente dans les délais fixés par celui-ci ;

4° Informent le centre de réception et de régulation des appels médicaux du service d'aide médicale urgente de leur départ en mission et de l'achèvement de celle-ci.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au SAMU 60, à la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise, à l'Association des Transporteurs Sanitaires Urgents de l'Oise, aux entreprises de transport sanitaire du département et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et de la Préfecture de l'Oise.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux Intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1° d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie, sise 666 avenue Willy Brandt 69777 LILLE

2° d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales et de la Santé, sise 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP

3° d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent

4° En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Fait à Lille le 27 JUN 2016

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS

A.T.S.U 60

Secteur n° 1
Site de MARSEILLE EN BEAUVAISIS
juillet-16

Date		AMBULANCES GICQUEL	AMBULANCES LOIRE	CREVECOEUR AMBULANCES
Vendredi	1	NUIT		
Samedi	2	NUIT		
Dimanche	3	NUIT		JOUR
Lundi	4		NUIT	
Mardi	5		NUIT	
Mercredi	6		NUIT	
Jeudi	7		NUIT	
Vendredi	8		NUIT	
Samedi	9			NUIT
Dimanche	10		JOUR	NUIT
Lundi	11			NUIT
Mardi	12			NUIT
Mercredi	13	NUIT		
Jeudi	14	NUIT		JOUR
Vendredi	15	NUIT		
Samedi	16	NUIT		
Dimanche	17	NUIT	JOUR	
Lundi	18			NUIT
Mardi	19			NUIT
Mercredi	20			NUIT
Jeudi	21			NUIT
Vendredi	22			NUIT
Samedi	23		NUIT	
Dimanche	24	JOUR	NUIT	
Lundi	25		NUIT	
Mardi	26		NUIT	
Mercredi	27		NUIT	
Jeudi	28	NUIT		
Vendredi	29	NUIT		
Samedi	30	NUIT		
Dimanche	31	NUIT		JOUR

A.T.S.U 60

Secteur n° 1
Site de MARSEILLE EN BEAUVAISIS
août-16

Date		AMBULANCES GICQUEL	AMBULANCES LOIRE	CREVECOEUR AMBULANCES
Lundi	1		NUIT	
Mardi	2		NUIT	
Mercredi	3		NUIT	
Jeudi	4		NUIT	
Vendredi	5		NUIT	
Samedi	6			NUIT
Dimanche	7	JOUR		NUIT
Lundi	8			NUIT
Mardi	9			NUIT
Mercredi	10			NUIT
Jeudi	11	NUIT		
Vendredi	12	NUIT		
Samedi	13	NUIT		
Dimanche	14	NUIT	JOUR	
Jeudi	15	NUIT	JOUR	
Mardi	16			NUIT
Mercredi	17			NUIT
Jeudi	18			NUIT
Vendredi	19			NUIT
Samedi	20		NUIT	
Dimanche	21		NUIT	JOUR
Lundi	22		NUIT	
Mardi	23		NUIT	
Mercredi	24	NUIT		
Jeudi	25	NUIT		
Vendredi	26	NUIT		
Samedi	27	NUIT		
Dimanche	28	NUIT	JOUR	
Lundi	29		NUIT	
Mardi	30		NUIT	
Mercredi	31		NUIT	

A.T.S.U 60

Secteur n° 1
Site de MARSEILLE EN BEAUVAISIS
septembre-16

Date	AMBULANCES GICQUEL	AMBULANCES LOIRE	CREVECOEUR AMBULANCES
Jeudi	1		NUIT
Vendredi	2		NUIT
Samedi	3		NUIT
Dimanche	4		NUIT
Lundi	5	NUIT	
Mardi	6	NUIT	
Mercredi	7	NUIT	
Jeudi	8	NUIT	
Vendredi	9	NUIT	
Samedi	10	NUIT	NUIT
Dimanche	11	NUIT	NUIT
Lundi	12	NUIT	
Mardi	13	NUIT	
Mercredi	14	NUIT	
Jeudi	15		NUIT
Vendredi	16		NUIT
Samedi	17		NUIT
Dimanche	18		NUIT
Lundi	19		NUIT
Mardi	20	NUIT	
Mercredi	21	NUIT	
Jeudi	22	NUIT	
Vendredi	23	NUIT	
Samedi	24	NUIT	NUIT
Dimanche	25	NUIT	NUIT
Lundi	26	NUIT	
Mardi	27	NUIT	
Mercredi	28	NUIT	
Jeudi	29	NUIT	
Vendredi	30	NUIT	

A.T.S.U 60

Secteur n°2
Site de BEAUVAIS
Juin-16

Date	LES AMBULANCES DE BEAUVAIS	AMBULANCES DU BEAUVAISIS
Vendredi	1	NUIT
Samedi	2	NUIT
Dimanche	3	NUIT
Lundi	4	NUIT
Mardi	5	NUIT
Mercredi	6	NUIT
Jeudi	7	NUIT
Vendredi	8	NUIT
Samedi	9	NUIT
Dimanche	10	NUIT
Lundi	11	NUIT
Mardi	12	NUIT
Mercredi	13	NUIT
Jeudi	14	NUIT
Vendredi	15	NUIT
Samedi	16	NUIT
Dimanche	17	NUIT
Lundi	18	NUIT
Mardi	19	NUIT
Mercredi	20	NUIT
Jeudi	21	NUIT
Vendredi	22	NUIT
Samedi	23	NUIT
Dimanche	24	NUIT
Lundi	25	NUIT
Mardi	26	NUIT
Mercredi	27	NUIT
Jeudi	28	NUIT
Vendredi	29	NUIT
Samedi	30	NUIT
Dimanche	31	NUIT

A.T.S.U 60

Secteur n°2
Site de BEAUVAIS
août-16

Date	LES AMBULANCES DE BEAUVAIS	AMBULANCES DU BEAUVAIS
Lundi	1	NUIT
Mardi	2	NUIT
Mercredi	3	NUIT
Jeudi	4	NUIT
Vendredi	5	NUIT
Samedi	6	NUIT
Dimanche	7	NUIT
Lundi	8	NUIT
Mardi	9	NUIT
Mercredi	10	NUIT
Jeudi	11	NUIT
Vendredi	12	NUIT
Samedi	13	NUIT
Dimanche	14	NUIT
Lundi	15	NUIT
Mardi	16	NUIT
Mercredi	17	NUIT
Jeudi	18	NUIT
Vendredi	19	NUIT
Samedi	20	NUIT
Dimanche	21	NUIT
Lundi	22	NUIT
Mardi	23	NUIT
Mercredi	24	NUIT
Jeudi	25	NUIT
Vendredi	26	NUIT
Samedi	27	NUIT
Dimanche	28	NUIT
Lundi	29	NUIT
Mardi	30	NUIT
Mercredi	31	NUIT

A.T.S.U 60

Secteur n°2
Site de BEAUVAIS
sept-16

Date	LES AMBULANCES DE BEAUVAIS	AMBULANCES DU BEAUVAIS
Jeudi	1	NUIT
Vendredi	2	NUIT
Samedi	3	NUIT
Dimanche	4	NUIT
Lundi	5	NUIT
Mardi	6	NUIT
Mercredi	7	NUIT
Jeudi	8	NUIT
Vendredi	9	NUIT
Samedi	10	NUIT
Dimanche	11	NUIT
Lundi	12	NUIT
Mardi	13	NUIT
Mercredi	14	NUIT
Jeudi	15	NUIT
Vendredi	16	NUIT
Samedi	17	NUIT
Dimanche	18	NUIT
Lundi	19	NUIT
Mardi	20	NUIT
Mercredi	21	NUIT
Jeudi	22	NUIT
Vendredi	23	NUIT
Samedi	24	NUIT
Dimanche	25	NUIT
Lundi	26	NUIT
Mardi	27	NUIT
Mercredi	28	NUIT
Jeudi	29	NUIT
Vendredi	30	NUIT

Secteur n° 2
Site de BEAUVAIS (SAMU 60)
juillet-16

Date	AMBULANC ES WALLET	Bsis (remplacée OISE AMB	OISE AMBULANC E
Vendredi	1	NUIT	
Samedi	2		
Dimanche	3		
Lundi	4	NUIT	
Mardi	5	NUIT	
Mercredi	6		NUIT
Jeudi	7		NUIT
Vendredi	8		NUIT
Samedi	9		
Dimanche	10		
Lundi	11	NUIT	
Mardi	12	NUIT	
Mercredi	13	NUIT	
Jeudi	14		
Vendredi	15		NUIT
Samedi	16		
Dimanche	17		
Lundi	18		NUIT
Mardi	19	NUIT	
Mercredi	20	NUIT	
Jeudi	21	NUIT	
Vendredi	22	NUIT	
Samedi	23		
Dimanche	24		
Lundi	25		NUIT
Mardi	26		NUIT
Mercredi	27		NUIT
Jeudi	28	NUIT	
Vendredi	29		NUIT
Samedi	30		
Dimanche	31		

Secteur n° 2
Site de BEAUVAIS (SAMU 60)
AOÛT 16

Date	AMBULANC ES WALLET	Bsis (remplacée OISE AMB	OISE AMBULANC E
Lundi	1		NUIT
Mardi	2		NUIT
Mercredi	3	NUIT	
Jeudi	4	NUIT	
Vendredi	5		
Samedi	6	NUIT	
Dimanche	7		
Lundi	8		NUIT
Mardi	9		NUIT
Mercredi	10	NUIT	
Jeudi	11	NUIT	
Vendredi	12	NUIT	
Samedi	13		
Dimanche	14		
Mardi	16	NUIT	
Mercredi	17	NUIT	
Jeudi	18		NUIT
Vendredi	19		NUIT
Samedi	20		
Dimanche	21		
Lundi	22		NUIT
Mardi	23		NUIT
Mercredi	24		NUIT
Jeudi	25		NUIT
Vendredi	26		NUIT
Samedi	27		
Dimanche	28		
Lundi	29	NUIT	
Mardi	30	NUIT	
Mercredi	31		NUIT

Secteur n° 2
Site de BEAUVAIS (SAMU 60)
septembre-16

Date	AMBULANC ES WALLE T	Bsis (remplacée OISE AMB	OISE AMBULANC E
Jeudi	1		NUIT
Vendredi	2		NUIT
Samedi	3		
Dimanche	4		
Lundi	5	NUIT	
Mardi	6	NUIT	
Mercredi	7		NUIT
Jeudi	8		NUIT
Vendredi	9		NUIT
Samedi	10		
Dimanche	11		
Lundi	12	NUIT	
Mardi	13	NUIT	
Mercredi	14	NUIT	
Jeudi	15		NUIT
Vendredi	16		NUIT
Samedi	17		
Dimanche	18		
Lundi	19	NUIT	
Mardi	20	NUIT	
Mercredi	21		NUIT
Jeudi	22		NUIT
Vendredi	23		NUIT
Samedi	24		
Dimanche	25		
Lundi	26	NUIT	
Mardi	27		NUIT
Mercredi	28		NUIT
Jeudi	29		NUIT
Vendredi	30		NUIT

Secteur 3 - Site de Méru
juillet-16

Date	Carlier Ambulances	Ambulances du Chateau	Ambulances du Noailais
vendredi	1		nuit
Samedi	2		nuit
Dimanche	3	jour	nuit
lundi	4	nuit	
mardi	5	nuit	
mercredi	6	nuit	
Jeudi	7	nuit	
vendredi	8		nuit
Samedi	9		nuit
Dimanche	10		jour+nuit
lundi	11		nuit
mardi	12		nuit
mercredi	13		nuit
Jeudi	14		jour+nuit
vendredi	15	nuit	
Samedi	16	nuit	
Dimanche	17	jour+nuit	
lundi	18	nuit	
mardi	19		nuit
mercredi	20		nuit
Jeudi	21		nuit
vendredi	22		nuit
Samedi	23		nuit
Dimanche	24	jour	jour
lundi	25	nuit	
mardi	26	nuit	
mercredi	27	nuit	
Jeudi	28	nuit	
vendredi	29		nuit
Samedi	30		nuit
Dimanche	31		jour+nuit

Secteur n°3 - Site de Méru
Aout 2016

Date	Carlier Ambulance	Ambulance du Chateau	Ambulances du Noillais
lundi	1		nuit
mardi	2		nuit
mercredi	3		nuit
jeudi	4		nuit
vendredi	5	nuit	
samedi	6	nuit	
dimanche	7	jour+nuite	
lundi	8	nuit	
mardi	9		nuit
mercredi	10		nuit
jeudi	11		nuit
vendredi	12		nuit
samedi	13		nuit
dimanche	14	jour	nuit
lundi	15	jour+nuite	
mardi	16	nuit	
mercredi	17	nuit	
jeudi	18	nuit	
vendredi	19		nuit
samedi	20		nuit
dimanche	21	jour+nuite	
lundi	22		nuit
mardi	23		nuit
mercredi	24		nuit
jeudi	25		nuit
vendredi	26	nuit	
samedi	27	nuit	
dimanche	28	jour+nuite	
lundi	29	nuit	
mardi	30		nuit
mercredi	31		nuit

38

Secteur n°3
Site de Méru
septembre-16

Date	Carlier Ambulances	Ambulances du Chateau	Ambulances du Noillais
jeudi	1		nuit
vendredi	2		nuit
samedi	3		nuit
dimanche	4	jour	nuit
lundi	5	nuit	
mardi	6	nuit	
mercredi	7	nuit	
jeudi	8	nuit	
vendredi	9		nuit
samedi	10		nuit
dimanche	11	jour+nuite	
lundi	12		nuit
mardi	13		nuit
mercredi	14		nuit
jeudi	15		nuit
vendredi	16	nuit	
samedi	17	nuit	
dimanche	18	jour+nuite	
lundi	19	nuit	
mardi	20		nuit
mercredi	21		nuit
jeudi	22		nuit
vendredi	23		nuit
samedi	24		nuit
dimanche	25	jour	nuit
lundi	26	nuit	
mardi	27	nuit	
mercredi	28	nuit	
jeudi	29	nuit	
vendredi	30		nuit

36

Secteur 4
Site de St Just en Chaussée
septembre-16

Date	Ambulances ASSISTANCE	Ambulances FRANCOIS	Ambulances CARON	Ambulances de MAIGNELAY	CLERMONT Ambulances	ST JUST Ambulances	CLERMONT DHINAUT
Judi	1				NUIT		
Vendredi	2				NUIT		
Samedi	3				NUIT		
Dimanche	4				NUIT		
Lundi	5				NUIT		
Mardi	6						NUIT
Mercredi	7						NUIT
Judi	8						
Vendredi	9					NUIT	
Samedi	10					NUIT	
Dimanche	11					NUIT	
Lundi	12					NUIT	
Mardi	13					NUIT	
Mercredi	14					NUIT	
Judi	15					NUIT	
Vendredi	16					NUIT	
Samedi	17					NUIT	
Dimanche	18					NUIT	
Lundi	19					NUIT	
Mardi	20					NUIT	
Mercredi	21					NUIT	
Judi	22					NUIT	
Vendredi	23					NUIT	
Samedi	24					NUIT	
Dimanche	25					NUIT	
Lundi	26					NUIT	
Mardi	27					NUIT	
Mercredi	28					NUIT	
Judi	29					NUIT	
Vendredi	30					NUIT	

-55-

Secteur 4
Site de St Just en Chaussée
août-16

Date	Ambulances ASSISTANCE	Ambulances FRANCOIS	Ambulances CARON	Ambulances de MAIGNELAY	CLERMONT Ambulances	ST JUST Ambulances	CLERMONT DHINAUT
Lundi	1				NUIT		
Mardi	2				NUIT		
Mercredi	3				NUIT		
Judi	4				NUIT		
Vendredi	5						NUIT
Samedi	6						NUIT
Dimanche	7						NUIT
Lundi	8						NUIT
Mardi	9						NUIT
Mercredi	10						NUIT
Judi	11						NUIT
Vendredi	12						NUIT
Samedi	13						NUIT
Dimanche	14						NUIT
Lundi	15						NUIT
Mardi	16						NUIT
Mercredi	17						NUIT
Judi	18						NUIT
Vendredi	19						NUIT
Samedi	20						NUIT
Dimanche	21						NUIT
Lundi	22						NUIT
Mardi	23						NUIT
Mercredi	24						NUIT
Judi	25						NUIT
Vendredi	26						NUIT
Samedi	27						NUIT
Dimanche	28						NUIT
Lundi	29						NUIT
Mardi	30						NUIT
Mercredi	31						NUIT

-56-

Secteur 4
Site de St Just en Chaussée
juillet-16

Date	Ambulances ASSISTANCE	Ambulances FRANCOIS	Ambulances CARON	Ambulances de MAIGNELAY	CLERMONT Ambulances	ST JUST Ambulances	CLERMONT DHINAUT
Vendredi 1					NUIT		
Samedi 2					NUIT		
Dimanche 3					NUIT	JOUR	
Lundi 4							NUIT
Mardi 5	NUIT						
Mercredi 6		NUIT					
Jeudi 7				NUIT			
Vendredi 8				NUIT			
Samedi 9				NUIT			
Dimanche 10	JOUR						
Lundi 11			NUIT				
Mardi 12					NUIT		
Mercredi 13					NUIT		
Jeudi 14			JOUR		NUIT		
Vendredi 15					NUIT		
Samedi 16					NUIT		
Dimanche 17	JOUR						NUIT
Lundi 18		NUIT					
Mardi 19					NUIT		NUIT
Mercredi 20					NUIT		
Jeudi 21				NUIT			
Vendredi 22				NUIT			
Samedi 23				NUIT			
Dimanche 24	JOUR						
Lundi 25			NUIT				
Mardi 26					NUIT		
Mercredi 27					NUIT		
Jeudi 28	NUIT						
Vendredi 29					NUIT		
Samedi 30					NUIT		
Dimanche 31	JOUR				NUIT		

sf

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Creil
juillet-16

Date	Creil Ambulances	Ambulances Dhinaut	SAS
Vendredi 1	Nuit	Nuit	
Samedi 2	Nuit	Nuit	
Dimanche 3	JOUR	JOUR	
Lundi 4	Nuit		Nuit
Mardi 5	Nuit		Nuit
Mercredi 6	Nuit		Nuit
Jeudi 7		Nuit	Nuit
Vendredi 8		Nuit	Nuit
Samedi 9	NUIT		NUIT
Dimanche 10	JOUR	JOUR	JOUR
Lundi 11	Nuit		Nuit
Mardi 12	Nuit		Nuit
Mercredi 13		Nuit	Nuit
Jeudi 14	JOUR	JOUR	NUIT
Vendredi 15		Nuit	Nuit
Samedi 16		Nuit	Nuit
Dimanche 17	JOUR	JOUR	JOUR
Lundi 18	Nuit	Nuit	
Mardi 19	Nuit	Nuit	
Mercredi 20	Nuit	Nuit	
Jeudi 21	Nuit	Nuit	
Vendredi 22	Nuit	Nuit	
Samedi 23	Nuit	Nuit	
Dimanche 24	Nuit	JOUR	JOUR
Lundi 25	Nuit		Nuit
Mardi 26	Nuit		Nuit
Mercredi 27	Nuit	Nuit	
Jeudi 28	Nuit	Nuit	
Vendredi 29	Nuit	Nuit	
Samedi 30	Nuit	Nuit	
Dimanche 31	JOUR	JOUR	Nuit

sf

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Creil
août-16

Date	Creil Ambulances	Ambulances Dhinaut	SAS
Lundi	1	Nuit	Nuit
Mardi	2		Nuit
Mercredi	3	Nuit	Nuit
Jeudi	4	Nuit	Nuit
Vendredi	5	Nuit	Nuit
Samedi	6	Nuit	Nuit
Dimanche	7	Jour	Nuit
Lundi	8	Nuit	Nuit
Mardi	9	Nuit	Nuit
Mercredi	10	Nuit	Nuit
Jeudi	11	Nuit	Nuit
Vendredi	12	Nuit	Nuit
Samedi	13	Nuit	Nuit
Dimanche	14	Jour	Nuit
Lundi	15	Jour	Nuit
Mardi	16	Nuit	Nuit
Mercredi	17	Nuit	Nuit
Jeudi	18	Nuit	Nuit
Vendredi	19	Nuit	Nuit
Samedi	20	Nuit	Nuit
Dimanche	21	Jour	Nuit
Lundi	22	Nuit	Nuit
Mardi	23	Nuit	Nuit
Mercredi	24	Nuit	Nuit
Jeudi	25	Nuit	Nuit
Vendredi	26	Nuit	Nuit
Samedi	27	Nuit	Nuit
Dimanche	28	Jour	Nuit
Lundi	29	Nuit	Nuit
Mardi	30	Nuit	Nuit
Mercredi	31	Nuit	Nuit

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Creil
septembre-16

Date	Creil Ambulances	Ambulances Dhinaut	SAS
Jeudi	1	Nuit	Nuit
Vendredi	2	Nuit	Nuit
Samedi	3	Nuit	Nuit
Dimanche	4	Jour	Nuit
Lundi	5	Nuit	Nuit
Mardi	6	Nuit	Nuit
Mercredi	7	Nuit	Nuit
Jeudi	8	Nuit	Nuit
Vendredi	9	Nuit	Nuit
Samedi	10	Nuit	Nuit
Dimanche	11	Jour	Nuit
Lundi	12	Nuit	Nuit
Mardi	13	Nuit	Nuit
Mercredi	14	Nuit	Nuit
Jeudi	15	Nuit	Nuit
Vendredi	16	Nuit	Nuit
Samedi	17	Nuit	Nuit
Dimanche	18	Jour	Nuit
Lundi	19	Nuit	Nuit
Mardi	20	Nuit	Nuit
Mercredi	21	Nuit	Nuit
Jeudi	22	Nuit	Nuit
Vendredi	23	Nuit	Nuit
Samedi	24	Nuit	Nuit
Dimanche	25	Jour	Nuit
Lundi	26	Nuit	Nuit
Mardi	27	Nuit	Nuit
Mercredi	28	Nuit	Nuit
Jeudi	29	Nuit	Nuit
Vendredi	30	Nuit	Nuit

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Senlis
juillet-16

Date	Ambulances Dhinaut	Ambulances Gosset	Creil Ambulances
Vendredi	1	Nuit	
Samedi	2	Nuit	
Dimanche	3	Nuit	
Lundi	4	Nuit	
Mardi	5	Nuit	
Mercredi	6	Nuit	
Jeudi	7		Nuit
Vendredi	8		Nuit
Samedi	9	Nuit	
Dimanche	10		Nuit
Lundi	11	Nuit	
Mardi	12	Nuit	
Mercredi	13		Nuit
Jeudi	14	Nuit	
Vendredi	15		Nuit
Samedi	16	Nuit	
Dimanche	17		Nuit
Lundi	18	Nuit	
Mardi	19		Nuit
Mercredi	20	Nuit	
Jeudi	21	Nuit	
Vendredi	22	Nuit	
Samedi	23	Nuit	
Dimanche	24	Nuit	
Lundi	25	Nuit	
Mardi	26	Nuit	
Mercredi	27	Nuit	
Jeudi	28	Nuit	
Vendredi	29	Nuit	
Samedi	30	Nuit	
Dimanche	31	Nuit	

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Senlis
août-16

Date	Ambulances Dhinaut	Ambulances Gosset	Creil Ambulances
Lundi	1	Nuit	
Mardi	2		Nuit
Mercredi	3		Nuit
Jeudi	4	Nuit	
Vendredi	5	Nuit	
Samedi	6	Nuit	
Dimanche	7	Nuit	
Lundi	8	Nuit	
Mardi	9		Nuit
Mercredi	10		Nuit
Jeudi	11		Nuit
Vendredi	12		Nuit
Samedi	13	Nuit	
Dimanche	14		Nuit
Jeudi	15	Nuit	
Mardi	16	Nuit	
Mercredi	17	Nuit	
Jeudi	18	Nuit	
Vendredi	19	Nuit	
Samedi	20	Nuit	
Dimanche	21	Nuit	
Lundi	22	Nuit	
Mardi	23	Nuit	
Mercredi	24	Nuit	
Jeudi	25	Nuit	
Vendredi	26		Nuit
Samedi	27	Nuit	
Dimanche	28		Nuit
Lundi	29	Nuit	
Mardi	30	Nuit	
Mercredi	31	Nuit	

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Senlis
septembre-16

Date	Ambulances Dhinaut	Ambulances Gosset	Creil Ambulances
Jeudi	1		Nuit
Vendredi	2		Nuit
Samedi		Nuit	
Dimanche			Nuit
Lundi	5	Nuit	
Mardi	6	Nuit	
Mercredi	7	Nuit	
Jeudi	8	Nuit	
Vendredi	9		Nuit
Samedi		Nuit	
Dimanche			Nuit
Lundi	12	Nuit	
Mardi	13		Nuit
Mercredi	14	Nuit	
Jeudi	15	Nuit	
Vendredi	16	Nuit	
Samedi		Nuit	
Dimanche			Nuit
Lundi	19	Nuit	
Mardi	20	Nuit	
Mercredi	21		Nuit
Jeudi	22		Nuit
Vendredi	23		Nuit
Samedi		Nuit	
Dimanche			Nuit
Lundi	26	Nuit	
Mardi	27	Nuit	
Mercredi	28	Nuit	
Jeudi	29	Nuit	
Vendredi	30	Nuit	

A.T.S.U 60

Secteur n°6
Site de Compiègne
juillet-16

Date	Ambulances du Noyonnais	Ambulances Dhinaut	Ambulances Plomlon	Ambulances Caro	Ambulances modernes
Dimanche					
Lundi					
Mardi					
Mercredi					
Jeudi					
Vendredi	1	NUIT			
Samedi	2	Nuit			
Dimanche	3	Nuit			
Lundi	4		NUIT		
Mardi	5		NUIT		
Mercredi	6				NUIT
Jeudi	7				NUIT
Vendredi	8				NUIT
Samedi	9				Nuit
Dimanche	10	Nuit			
Lundi	11		NUIT		
Mardi	12				NUIT
Mercredi	13				NUIT
Jeudi	14	Nuit			Nuit
Vendredi	15			NUIT	
Samedi	16			Nuit	
Dimanche	17	Nuit			Nuit
Lundi	18				NUIT
Mardi	19				NUIT
Mercredi	20				NUIT
Jeudi	21		NUIT		
Vendredi	22		NUIT		
Samedi	23		Nuit		
Dimanche	24	Nuit			Nuit
Lundi	25				NUIT
Mardi	26				NUIT
Mercredi	27				NUIT
Jeudi	28			NUIT	
Vendredi	29			NUIT	
Samedi	30		Nuit		
Dimanche	31	Nuit			

A.T.S.U 60
Secteur n°6
Site de Compiègne
août-16

Date	Ambulances du Noyonnais	Ambulances Dhinaut	Ambulances Plomion	Ambulances Caro	Ambulances modernes
Lundi	1				NUIT
Mardi	2				NUIT
Mercredi	3				NUIT
Jeudi	4	NUIT			
Vendredi	5	NUIT			
Samedi	6	NUIT			
Dimanche	7	JOUR	NUIT		
Lundi	8				NUIT
Mardi	9				NUIT
Mercredi	10				NUIT
Jeudi	11			NUIT	
Vendredi	12			NUIT	
Samedi	13		NUIT		
Dimanche	14	JOUR	NUIT		
Lundi	15	JOUR	NUIT		
Mardi	16		NUIT		
Mercredi	17		NUIT		
Jeudi	18			NUIT	
Vendredi	19			NUIT	
Samedi	20				NUIT
Dimanche	21	JOUR			NUIT
Lundi	22				NUIT
Mardi	23				NUIT
Mercredi	24		NUIT		
Jeudi	25		NUIT		
Vendredi	26		NUIT		
Samedi	27		NUIT		
Dimanche	28	JOUR			NUIT
Lundi	29				NUIT
Mardi	30				NUIT
Mercredi	31				NUIT

A.T.S.U 60
Secteur n°6
Site de Compiègne
septembre-16

Date	Ambulances du Noyonnais	Ambulances Dhinaut	Ambulances Plomion	Ambulances Caro	Ambulances modernes
Lundi					
Mardi					
Mercredi					
Jeudi	1			NUIT	
Vendredi	2			NUIT	
Samedi	3				NUIT
Dimanche	4	JOUR			NUIT
Lundi	5		NUIT		
Mardi	6		NUIT		
Mercredi	7				NUIT
Jeudi	8				NUIT
Vendredi	9				NUIT
Samedi	10		NUIT		
Dimanche	11	JOUR	NUIT		
Lundi	12		NUIT		
Mardi	13				NUIT
Mercredi	14				NUIT
Jeudi	15				NUIT
Vendredi	16				NUIT
Samedi	17			NUIT	
Dimanche	18	JOUR		NUIT	
Lundi	19		NUIT		
Mardi	20		NUIT		
Mercredi	21		NUIT		
Jeudi	22				NUIT
Vendredi	23				NUIT
Samedi	24				NUIT
Dimanche	25	JOUR	NUIT		
Lundi	26		NUIT		
Mardi	27				NUIT
Mercredi	28				NUIT
Jeudi	29				NUIT
Vendredi	30				NUIT

A.T.S.U 60

Secteur n°6
Site de Noyon
juillet-16

Date	Ambulances du Noyonnais	Ambulances Dhinaut	EUROPE AMBULANCES
Lundi			
Mardi			
Mercredi			
Jeudi			
Vendredi	1 NUIT		
Samedi	2 NUIT		
Dimanche	3 NUIT		JOURS
Lundi	4 NUIT		
Mardi	5 NUIT		
Mercredi	6 NUIT		
Jeudi	7 NUIT		
Vendredi	8 NUIT		
Samedi	9 NUIT		
Dimanche	10 NUIT	JOURS	
Lundi	11 NUIT		
Mardi	12 NUIT		
Mercredi	13 NUIT		
Jeudi	14 NUIT		JOURS
Vendredi	15 NUIT		
Samedi	16 NUIT		
Dimanche	17 NUIT	JOURS	
Lundi	18 NUIT		
Mardi	19 NUIT		
Mercredi	20 NUIT		
Jeudi	21 NUIT		
Vendredi	22 NUIT		
Samedi	23 NUIT		
Dimanche	24 NUIT	JOURS	
Lundi	25 NUIT		
Mardi	26 NUIT		
Mercredi	27 NUIT		
Jeudi	28 NUIT		
Vendredi	29 NUIT		
Samedi	30 NUIT		
Dimanche	31 NUIT	JOURS	

64

A.T.S.U 60

Secteur n°6
Site de Noyon
août-16

Date	Ambulances du Noyonnais	Ambulances Dhinaut	EUROPE AMBULANCES
Lundi	1 NUIT		
Mardi	2 NUIT		
Mercredi	3 NUIT		
Jeudi	4 NUIT		
Vendredi	5 NUIT		
Samedi	6 NUIT		
Dimanche	7 NUIT		JOURS
Lundi	8 NUIT		
Mardi	9 NUIT		
Mercredi	10 NUIT		
Jeudi	11 NUIT		
Vendredi	12 NUIT		
Samedi	13 NUIT		
Dimanche	14 NUIT	JOURS	
Vendredi	15 NUIT		JOURS
Mardi	16 NUIT		
Mercredi	17 NUIT		
Jeudi	18 NUIT		
Vendredi	19 NUIT		
Samedi	20 NUIT		
Dimanche	21 NUIT	JOURS	
Lundi	22 NUIT		
Mardi	23 NUIT		
Mercredi	24 NUIT		
Jeudi	25 NUIT		
Vendredi	26 NUIT		
Samedi	27 NUIT		
Dimanche	28 NUIT		JOURS
Lundi	29 NUIT		
Mardi	30 NUIT		
Mercredi	31 NUIT		

68

A.T.S.U 60

Secteur n°6
Site de Noyon
septembre-16

Date	Ambulances du Noyonnais	Ambulances Dhinaut	EUROPE AMBULANCES
Lundi			
Mardi			
Mercredi			
Jeudi	1	NUIT	
Vendredi	2	NUIT	
Samedi	3	NUIT	
Dimanche	4	NUIT	JOUR
Lundi	5	NUIT	
Mardi	6	NUIT	
Mercredi	7	NUIT	
Jeudi	8	NUIT	
Vendredi	9	NUIT	
Samedi	10	NUIT	
Dimanche	11	NUIT	JOUR
Lundi	12	NUIT	
Mardi	13	NUIT	
Mercredi	14	NUIT	
Jeudi	15	NUIT	
Vendredi	16	NUIT	
Samedi	17	NUIT	
Dimanche	18	NUIT	JOUR
Lundi	19	NUIT	
Mardi	20	NUIT	
Mercredi	21	NUIT	
Jeudi	22	NUIT	
Vendredi	23	NUIT	
Samedi	24	NUIT	
Dimanche	25	NUIT	JOUR
Lundi	26	NUIT	
Mardi	27	NUIT	
Mercredi	28	NUIT	
Jeudi	29	NUIT	
Vendredi	30	NUIT	

A.T.S.U 60

Secteur 7
Site de Crépy en Valois
juillet-16

Date	Ambulances de CREPY	CREIL Ambulances
Vendredi	1	Nuit
Samedi	2	
Dimanche	3	Nuit
Lundi	4	Nuit
Mardi	5	Nuit
Mercredi	6	Nuit
Jeudi	7	Nuit
Vendredi	8	Nuit
Samedi	9	Nuit
Dimanche	10	Nuit
Lundi	11	
Mardi	12	Nuit
Mercredi	13	Nuit
Jeudi	14	Nuit
Vendredi	15	Nuit
Samedi	16	
Dimanche	17	Nuit
Lundi	18	
Mardi	19	Nuit
Mercredi	20	Nuit
Jeudi	21	Nuit
Vendredi	22	Nuit
Samedi	23	
Dimanche	24	Nuit
Lundi	25	
Mardi	26	
Mercredi	27	Nuit
Jeudi	28	Nuit
Vendredi	29	Nuit
Samedi	30	
Dimanche	31	

A.T.S.U 60

Secteur 7
Site de Crépy en Valois
août-16

Date	Ambulances de CREPY
Lundi	1
Mardi	2 Nuit
Mercredi	3 Nuit
Jeudi	4 Nuit
Vendredi	5 Nuit
Samedi	6
Dimanche	7
Lundi	8
Mardi	9 Nuit
Mercredi	10 Nuit
Jeudi	11 Nuit
Vendredi	12 Nuit
Samedi	13
Dimanche	14
Lundi	15
Mardi	16 Nuit
Mercredi	17 Nuit
Jeudi	18 Nuit
Vendredi	19 Nuit
Samedi	20
Dimanche	21
Lundi	22
Mardi	23 Nuit
Mercredi	24 Nuit
Jeudi	25 Nuit
Vendredi	26 Nuit
Samedi	27
Dimanche	28
Lundi	29
Mardi	30 Nuit
Mercredi	31 Nuit

- H

A.T.S.U 60

Secteur 7
Site de Crépy en Valois
septembre-16

Date	Ambulances de CREPY
Jeudi	1 Nuit
Vendredi	2 Nuit
Samedi	3
Dimanche	4
Lundi	5
Mardi	6 Nuit
Mercredi	7 Nuit
Jeudi	8 Nuit
Vendredi	9 Nuit
Samedi	10
Dimanche	11
Lundi	12
Mardi	13 Nuit
Mercredi	14 Nuit
Jeudi	15 Nuit
Vendredi	16 Nuit
Samedi	17
Dimanche	18
Lundi	19
Mardi	20 Nuit
Mercredi	21 Nuit
Jeudi	22 Nuit
Vendredi	23 Nuit
Samedi	24
Dimanche	25
Lundi	26
Mardi	27 Nuit
Mercredi	28 Nuit
Jeudi	29 Nuit
Vendredi	30 Nuit

- H



PREFET DE L'OISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ

Réglémentant temporairement la circulation pour les travaux de marquage au sol, de nettoyage de chaussée et de dépose de candélabres dans les bretelles des diffuseurs n°9 Pont Sainte Maxence situé au PR 57+800 et n°10 Compiègne Ouest situé au PR 66+400 de l'autoroute A1

Le Préfet de l'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie fixant le calendrier 2016 des jours « hors chantiers » ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

1
-78

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. le Directeur départemental des Territoires ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu la demande du 15 juin 2016 et le dossier d'exploitation sous chantier établi par la Sanef ;

Vu l'avis de M. le Maire d'Arsy du 22 juin 2016 ;

Vu l'avis de M. le Maire de Rieux du 23 juin 2016 ;

Vu l'avis de M. le Maire de Villers Saint Paul du 22 juin 2016 ;

Vu l'avis de M. le Maire de Creil du 28 juin 2016 ;

Vu l'avis de M. le Directeur de la DIR Nord du 30 juin 2016 ;

Vu l'avis de M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Oise, du 5 juillet 2016 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation durant les travaux de marquage au sol, de nettoyage de chaussée et de dépose de candélabres dans les bretelles des diffuseurs n°9 Pont Sainte Maxence situé au PR 57+800 et n°10 Compiègne Ouest situé au PR 66+400 de l'autoroute A1 durant la période comprise entre le 18 et le 22 juillet 2016 ;

Considérant que ce chantier est un chantier « non courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celle des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise.

ARRETE

ARTICLE 1

Par dérogation aux articles N° 2 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier du 12 septembre 1996 pour le département de l'Oise, les travaux de marquage au sol, de nettoyage de chaussée et de dépose de candélabres dans les bretelles des diffuseurs n°9 Pont Sainte Maxence situé au PR 57+800 et n°10 Compiègne Ouest situé au PR 66+400 de l'autoroute A1 seront autorisés pendant la période comprise entre le 18 et le 22 juillet 2016 ;

Dérogation à l'article n°2

Le chantier entraînera la mise en place de déviations sur le réseau ordinaire.

Dérogation à l'article n°10

L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

2
-78

ARTICLE 2

Les travaux de marquage au sol, de nettoyage de chaussée et de dépose de candélabres dans les bretelles des diffuseurs n°9 Pont Sainte Maxence situé au PR 57+800 et n°10 Compiègne Ouest situé au PR 66+400 de l'autoroute A1 de l'autoroute A1 nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

Phase 1 : Travaux au niveau du diffuseur n°10 de Compiègne Ouest

Date : les nuits du lundi 18 juillet 2016 à 21h30 au mardi 19 juillet 2016 à 05h00 et du mardi 19 juillet 2016 à 21h30 au mercredi 20 juillet 2016 à 05h00

Localisation : PR 66+400 de l'autoroute A1 – diffuseur n°10 Compiègne Ouest

Mesures d'exploitation :

Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie vers Paris et vers Lille. Mise en place d'itinéraires de déviation.

Neutralisation de la voie lente du PR 67+500 au PR 65+500 sens Lille Paris. La circulation se fera sur les voies rapide et médiane. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h.

Neutralisation de la voie lente du PR 65+100 au PR 67+000 sens Paris Lille. La circulation se fera sur les voies rapide et médiane. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h.

Itinéraires de déviation :

Déviati on 1 : Fermeture de la bretelle de sortie Compiègne sens Paris Lille: les usagers sortiront au diffuseur n°9 de Pont Sainte Maxence puis emprunteront la RD200 en direction des Ageux puis la RD1017 jusqu'au rond-point de la RN31 où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Déviati on 2 : Fermeture de la bretelle d'entrée Compiègne sens Paris Lille : les usagers emprunteront la RN31 puis la RD1017 puis la RD935 pour reprendre l'A1 au diffuseur n°11 de Ressons en direction de Lille

Déviati on 3 : Fermeture de la bretelle de sortie Compiègne sens Lille Paris : les usagers sortiront au diffuseur n°11 de Ressons puis emprunteront la RD935 puis la RD1017 jusqu'au rond-point de la RN31 où ils retrouveront toutes les indications de direction

Déviati on 4 : Fermeture de la bretelle d'entrée Compiègne sens Lille Paris : les usagers emprunteront la RN31 puis la RD1017 puis la RD200 pour reprendre l'A1 au diffuseur n°9 de Pont Sainte Maxence

Phase 2 : Travaux au niveau du diffuseur n°9 de Pont Sainte Maxence

Date : les nuits du mercredi 20 juillet 2016 à 21h30 au jeudi 21 juillet 2016 à 05h00 et du jeudi 21 juillet 2016 à 21h30 au vendredi 22 juillet 2016 à 05h00

Localisation : PR 57+800 de l'autoroute A1 – diffuseur n°9 Pont Sainte Maxence

Mesures d'exploitation :

Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie vers Paris et vers Lille. Mise en place d'itinéraires de déviation.

Neutralisation de la voie lente du PR 58+900 au PR 56+800 sens Lille Paris. La circulation se fera sur les voies rapide et médiane. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h.

Neutralisation de la voie lente du PR 56+400 au PR 58+000 sens Paris Lille. La circulation se fera sur les voies rapide et médiane. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h.

Itinéraires de déviation :

Déviati on 5 : Fermeture de la bretelle de sortie Pont Sainte Maxence sens Paris Lille : les usagers sortiront au diffuseur n°8 de Senlis Bonsecours puis emprunteront la D1330, la D1016 et enfin la D200 en direction du diffuseur de Pont Sainte Maxence.

Déviati on 6 : Fermeture de la bretelle d'entrée Pont Sainte Maxence sens Paris Lille : les usagers emprunteront la D200, puis la D1017 et enfin la RN31 en direction du diffuseur de Compiègne Ouest.

Déviati on 7 : Fermeture de la bretelle de sortie Pont Sainte Maxence sens Lille Paris : les usagers sortiront au diffuseur de Compiègne Ouest, ils emprunteront la RN31 puis la D1017 en direction des Ageux où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Déviati on 8 : Fermeture de la bretelle d'entrée Pont Sainte Maxence sens Lille Paris : les usagers emprunteront la D200 direction Creil puis la RD1016 puis la D1330 en direction du diffuseur de Senlis Bonsecours

ARTICLE 3

Aléas de chantier

Les travaux des différentes phases débiteront dès l'achèvement des travaux des phases précédentes sauf dans le cas où il n'y a pas d'interférence au niveau des modes d'exploitation dans ce cas les phases pourront se chevaucher.

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 4

Information des usagers

En section courante : des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Insertion des véhicules de chantier dans un balisage

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

Protection mobile

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée, ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

Bouchon mobile

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents de la Sanef ou uniquement par la Sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule de la Sanef ou uniquement par des véhicules de la Sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser

- par un véhicule équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

ARTICLE 5

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien de Senlis

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 8

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie à Beauvais,
Monsieur le Directeur du réseau Nord de la Sanef,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Beauvais, le ... 07 JUIL 2016 ...

Pour le préfet de l'Oise et par délégation,
pour le Directeur Départemental des
Territoires de l'Oise et par délégation,
le responsable du Service Sécurité,
Transports et Crises par intérim,

Philippe FOURMIER



PREFET DE L'OISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ

Réglementant temporairement la circulation durant les travaux d'abattage des chaudières de la centrale EDF de Champagne sur Oise.

Le Préfet de L'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté du Préfet du département de l'Oise donnant délégation de signature à certains fonctionnaires de la Direction départementale de Territoires ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes

Vu l'arrêté préfectoral réglementant temporairement la circulation durant les travaux d'abattage des chaudières de la centrale EDF de Champagne sur Oise le dimanche 10 juillet entre 12h00 et 13h30 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie fixant le calendrier 2016, des jours « hors chantiers » ;

Vu la demande du 30 juin 2016 et le dossier d'exploitation sous chantier établi par la Sanef ;

Vu l'avis de M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Oise, du 30 juin 2016 ;

Considérant que ce chantier est un chantier « non courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition de M. le Directeur départemental des Territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1

Par dérogation aux articles N° 3, 4, 6 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 12 septembre 1996 pour le département de l'Oise, les travaux d'abattage des chaudières de la centrale EDF de Champagne sur Oise seront autorisés le dimanche 10 juillet 2016 de 12h00 à 13h30.

Dérogation à l'article n°3

Les balisages de chantier resteront en place jour et nuit pendant la durée du chantier, y compris les jours dits « hors chantiers ».

Dérogation à l'article n°4

Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules/heure.

Dérogation à l'article n°6

La zone de restriction de capacité pourra excéder 6 kilomètres.

Dérogation à l'article n°10

L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2

L'abattage des chaudières de la centrale EDF de Champagne sur Oise nécessite les restrictions de circulation suivantes :

Planning prévisionnel : dimanche 10 juillet de 12h00 à 13h30

Mesures d'exploitation :

- Fermeture temporaire d'autoroute dans le sens Boulogne vers Paris de l'autoroute A16 au niveau de la barrière de péage d'Amblainville situé au PR 42+000.

- Fermeture temporaire de la RN1 dans le sens Paris vers Boulogne au droit de la commune de Mafflier.

-Les voiries extérieures permettant l'accès à l'autoroute A16 seront fermées par les différents gestionnaires de voirie, cela induira l'absence de circulation sur l'autoroute A16 dans les 2 sens de circulation entre la N1 au droit de la commune de Mafflier et le PR 42+000 de l'autoroute A16, le temps de l'opération d'abattage des chaudières.

ARTICLE 3

Aléas de chantier

Les travaux des différentes phases débiteront dès l'achèvement des travaux des phases précédentes sauf dans le cas où il n'y a pas d'interférence au niveau des modes d'exploitation, dans ce cas les phases pourront se chevaucher.

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 4

Information des clients

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Insertion des véhicules de chantier dans un balisage

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

Insertion vers une aire de service

Afin de permettre aux usagers de se diriger vers une aire de service ou vers une sortie de diffuseur ou échangeur, il sera aménagé des couloirs d'accès sur la chaussée en travaux à partir de la chaussée en double sens.

Protection mobile

La Sanef, en accord avec le Groupement de Gendarmerie Départementale assurera la protection mobile pour tout mouvement de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors de la zone de chantier qui ne serait pas neutralisée.

Bouchon mobile

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents de la Sanef.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule de la Sanef et un véhicule des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser

- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation (présence d'un véhicule de la Sanef en sortie).

Ouverture et fermeture des basculements de chaussée

Les ouvertures et fermetures des doubles sens seront réalisées en présence des forces de l'ordre territorialement compétentes sous protection d'un bouchon mobile.

ARTICLE 5

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien de la Sanef.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 8

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie à Beauvais,
Monsieur le Directeur du réseau Nord de la Sanef,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Beauvais, le 07 JUIL 2016

Pour le préfet de l'Oise et par délégation,
pour le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise et par délégation,
le responsable du Service Sécurité, Expertise et Crises par intérim,

Philippe FOURNIER

-82



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des Territoires

Service Economie Agricole

Refus de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT
sur la commune de Raray

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L.112-1-1 et D.112-1-11 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.131-6 et suivants, L.142-4 à L.142-5, L.151-1 à L.153-60 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Vu la demande présentée le 3 mai 2016 par la commune de Raray ;

Vu l'avis défavorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur l'examen du projet de PLU arrêté de la commune de Raray en date du 24 mai 2016 ;

CONSIDÉRANT :

- que la commune de Raray souhaite étendre le secteur urbain (UV) situé à l'Est de la commune,
- que la commune de Raray appartient à la Communauté de communes du Coeur Sud-Oise,
- que la commune de Raray n'est pas couverte par un SCOT,
- que la commune de Raray ne peut ouvrir ce secteur à l'urbanisation sans l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat, selon les articles L.142-4 et L.142-5 précités,
- que la densité de logements réalisés sur le secteur 1AUh est inférieure à celle fixée par le PLU,
- que le projet de PLU arrêté est consommateur d'espaces agricoles et forestiers,
- que l'urbanisation envisagée nuit à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- que la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers lors de l'examen du dossier a donné un avis défavorable à l'unanimité au projet de PLU arrêté le 24 mai 2016.

Sur proposition du directeur départemental des Territoires, décide ;

-82

ARTICLE 1 : La dérogation prévue à l'article L.142-5 du code de l'urbanisme n'est pas accordée.

ARTICLE 2 : L'extension du secteur UV situé à l'Est de la commune, proposée par la collectivité, ne peut pas être ouverte à l'urbanisation.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.112-1-1 al.8 du code rural et de la pêche maritime, la présente décision doit être jointe au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 4 : le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des territoires de l'Oise et le maire de la commune de Raray sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

À Beauvais, 27 JUIN 2016

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Blaise GOURTAY



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des Territoires de l'Oise
Service de l'Aménagement,
de l'Urbanisme et de l'Énergie

Arrêté préfectoral d'approbation du plan de prévention des risques naturels relatif aux mouvements de terrain différentiels consécutifs au retrait et au gonflement des argiles sur le territoire communal de Hainvillers

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 163-10 et R 163-8 ;

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-6 définissant et organisant la procédure des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret modifié n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2013 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels relatif aux mouvements de terrain différentiels consécutifs au retrait et au gonflement des argiles sur le territoire communal de Hainvillers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2015 ordonnant le déroulement d'une enquête publique du 14 décembre 2015 au 15 janvier 2016 inclus sur le projet de plan de prévention des risques naturels relatif aux mouvements de terrain différentiels consécutifs au retrait et au gonflement des argiles sur le territoire communal de Hainvillers ;

Vu l'absence de délibération du conseil municipal de la commune de Hainvillers, son avis est réputé favorable ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 23 septembre 2015 ;

Vu l'avis du Centre National de la Propriété Forestière en date du 5 octobre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental en date du 5 octobre 2015 ;

Vu l'absence de délibération de la communauté de communes du Pays des Sources, son avis est réputé favorable ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis défavorable du commissaire enquêteur en date du 5 février 2016 ;

Considérant que la protection des populations compte parmi les missions essentielles des pouvoirs publics. L'Etat est le garant de la sécurité et des biens des personnes. L'exercice de cette responsabilité dépasse désormais le cadre de la collectivité publique pour devenir l'affaire de chacun. Les désordres aux constructions consécutifs à la sécheresse présentent un coût élevé pour la collectivité et gênent de très nombreux habitants. L'ampleur de cette sinistralité et des indemnités peut être largement limitée par le respect de règles de construction et par la prise en compte des conditions géologiques locales ;

Considérant que la sécheresse répétée, identifiée depuis 1976, a eu d'importantes répercussions sur le comportement de certains sols argileux et par voie de conséquence, de nombreuses constructions fondées sur ces terrains ont subi des dommages plus ou moins graves. C'est un phénomène peu spectaculaire, qui ne met pas en danger de vie humaine mais qui a touché 300 000 maisons entre 1989 et 2002, au niveau national ;

Considérant que la commune de Hainvillers fait partie des onze communes de l'Oise dont une grande majorité du bâti existant est couvert par un risque fort en terme de retrait-gonflement des argiles. Compte tenu qu'aucun document d'urbanisme ne vient encadrer par un règlement les demandes de construction et que les actes d'urbanisme individuels sont délivrés au nom de l'Etat sur le territoire communal, c'est donc de la responsabilité du Préfet de l'Oise de mettre en œuvre les moyens de protéger les constructions existantes et dans une forte mesure celles à venir ;

Considérant que les mesures de zonage et de règlement afférent ont été correctement déterminées et adaptées à la fois aux enjeux et aux intérêts locaux ;

Considérant ainsi que le plan ci-annexé est de nature à répondre aux objectifs de sécurité assignés et que rien ne s'oppose à sa mise en œuvre ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le plan de prévention des risques naturels relatif aux mouvements de terrain différentiels consécutifs au retrait et au gonflement des argiles sur le territoire communal de Hainvillers annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2 : Le plan de prévention des risques naturels relatif aux mouvements de terrain différentiels consécutifs au retrait et au gonflement des argiles sur le territoire communal de Hainvillers comprend les documents suivants :

- la note de présentation,
- le règlement,
- le zonage réglementaire.

ARTICLE 3 : En application de l'article L 562-4 du code de l'environnement le plan de prévention des risques naturels relatif aux mouvements de terrain différentiels consécutifs au retrait et au gonflement des argiles approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé à la carte communale, conformément à l'article L 163-10 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché, pendant une durée minimum d'un mois, à la mairie de Hainvillers et au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources. Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet dans deux journaux diffusés dans tout le département. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le Maire de Hainvillers et le Président de la communauté de communes concerné par le projet.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 6 : Le plan de prévention des risques naturels relatif aux mouvements de terrain différentiels consécutifs au retrait et au gonflement des argiles approuvé sera tenu à la disposition du public, tous les jours et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de Hainvillers
- au siège de la Communauté de communes du Pays des Sources
- à la Préfecture de l'Oise
- à la Sous-Préfecture de Compiègne
- à la direction départementale des Territoires de l'Oise.

Il est également disponible par voie électronique sur le site internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).

ARTICLE 7 : Les informations numériques géoréférencées relatives au zonage réglementaire du plan de prévention des risques naturels relatif aux mouvements de terrain différentiels consécutifs au retrait et au gonflement des argiles sur le territoire communal de Hainvillers sont conformes au présent PPR approuvé.

ARTICLE 8 : Il appartiendra à la commune de Hainvillers de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dans le délai de 2 ans à compter de la date d'approbation du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Oise, 1 place de la préfecture, 60022 BEAUBAIS Cedex,
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme le Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie - Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de la Défense - Paroi Nord - 92055 LA DÉFENSE Cedex,
- soit un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemercier 80000 AMIENS.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant 2 mois.

ARTICLE 10 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise, Monsieur le sous-préfet de Compiègne, Monsieur le président de la communauté de communes du Pays des Sources, Monsieur le maire de Hainvillers, Monsieur le directeur départemental des Territoires de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUBAIS, le **13 JUIN 2016**

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Blaise GOURTAY



PREFET de l'OISE

Arrêté préfectoral portant déclaration d'intérêt général et autorisation au titre des articles L.211-7, L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant

LE SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

COMMUNE DE BERTHECOURT

DOSSIER N°60-2015-00025

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 211-1, L. 211-7, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie approuvé le 1^{er} décembre 2015 ;

VU le dossier de demande de déclaration d'intérêt général (DIG) et d'autorisation complet et régulier déposé au titre des articles L. 211-7, L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement reçu le 22 juin 2015, présenté par la commune de Berthecourt, enregistré sous le n° 60-2015-00025 et relatif au schéma directeur d'assainissement pluvial sur la commune de Berthecourt ;

VU l'avis du bureau Nature et Biodiversité de la Direction départementale des Territoires du 16 septembre 2015 ;

VU l'avis favorable sous réserve de l'Agence Régionale de Santé Picardie du 1^{er} octobre 2015 ;

VU l'avis favorable de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du 23 octobre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 soumettant à enquête publique du 25 janvier au 24 février 2016 inclus, le dossier de déclaration d'intérêt général et d'autorisation conformément au titre 1er du Code de l'Environnement ;

VU les pièces constatant que l'avis au public d'ouverture d'enquête a été publié dans deux journaux locaux et régionaux les 6 et 8 janvier, 26 et 29 janvier 2016, que le dossier d'enquête est resté déposé du 25 janvier au 24 février 2016 inclus dans la mairie de BERTHECOURT ;

VU le rapport et l'avis favorable du commissaire-enquêteur reçu le 25 mars 2016 ;

VU le rapport du service de la police de l'eau du 31 mars 2016 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et

Technologiques (CODERST) du 28 avril 2016 ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire a émis un avis dans le délai de 15 jours qui lui est légalement imparti sur le projet d'arrêté ;

CONSIDERANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau en garantissant les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du Code de l'environnement, notamment sur le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales, sur l'incidence qualitative et quantitative des aménagements, sur les modalités de surveillance et d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise ;

ARRETE

Titre I : OBJET DE L'AUTORISATION LOI SUR L'EAU ET DE LA DECLARATION D'INTERET GENERAL

ARTICLE 1er - Objet de l'autorisation et de la déclaration d'intérêt général

A la demande de la commune de Berthecourt, représentée par son maire, les travaux, actions, ouvrages ou installations relatifs au schéma directeur d'assainissement pluvial, sont déclarés d'intérêt général.

La commune de Berthecourt est autorisée en application des articles L. 211-7, L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser le schéma directeur d'assainissement pluvial sur la commune de Berthecourt.

Le projet consiste à réaliser des fossés à redents (aménagement n°1) et une zone de rétention d'infiltration à l'amont rue de la cavée (aménagement n°3). L'aménagement n°3 se situe sur une partie de la parcelle référencée section ZA n°78, d'une superficie de 3720 m², au lieu-dit "Le Champ Renard". L'aménagement n°1 traverse les parcelles référencées section ZB n°11, 64, 65, 209, 210, 322, section B n°143, 144, 145, 272, 275, 276, 277, 936, 1128, 1263. Ces parcelles sont des propriétés privées.

La rubrique définie au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernée par les travaux est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Autorisation 51 ha (aménagement n°1) + 4,9 ha (aménagement n°3)	

ARTICLE 2- Caractéristiques des ouvrages et travaux

Le projet consiste en deux aménagements :

- Un premier aménagement (aménagement n°1) vise à mettre en place des fossés à redents et des fossés d'écoulement. Il se divise en trois parties : un premier tronçon, un deuxième tronçon et un fossé d'écoulement.
- Un deuxième aménagement (aménagement n°3) correspond à la mise en place d'une zone de rétention/infiltration avec la réalisation d'un fossé de collecte et d'écoulement dirigeant les eaux vers cette zone, et une bande enherbée.

Les caractéristiques des ouvrages sont les suivantes :

- Pour l'aménagement n°1, le débit de fuite est de 5 l/s/ha.
 - Le premier tronçon consiste en une succession de trois bassins de pente égale à 2 %, de longueur de 35 m, séparés par un redent. Un collecteur de diamètre 300 permet la vidange de

- chacun des deux compartiments. Le débit de fuite maximum de ce premier tronçon est limité à 150 l/s (soit un débit spécifique de 5 l/s/ha). Le volume à stocker dans ce premier tronçon a été estimé à 3 x 100 m³. Les redents sont composés de blocs de gabions de dimensions 2 x 0,5 x 0,5 m, dans lesquels est intégrée une buse de fuite de diamètre 300.
- Le débit de fuite à l'aval du second tronçon est de 200 l/s. La pente du tronçon est égale à 2 %, le fossé à redent se décompose en trois compartiments de 30 m environ.
 - Le fossé d'écoulement est un fossé trapézoïdal permettant la continuité hydraulique entre les deux fossés et permet de faire passer un débit compris entre 150 et 200 l/s. Sur un linéaire de près de 300 m, il a pour dimensions 0,2 m (petite base) x 1,2 m (grande base) x 0,5 m (hauteur).
- La zone de rétention/infiltration de l'aménagement n°3 a un volume de 100 m³. Le fossé de collecte et d'écoulement a un débit de pointe de l'ordre de 0,020 m³/s.

Titre II : PRESCRIPTIONS

ARTICLE 3 - Prescriptions spécifiques

3.1 Dispositions en phase travaux

Durant la réalisation des travaux de gestion du ruissellement, les mesures de précaution suivantes devront être prises par l'entreprise ou les entreprises responsables des travaux :

- Les engins devront être conformes à la réglementation, et leur entretien ne devra pas se faire sur le site afin d'éviter toute fuite d'huiles ou d'hydrocarbures.
- Les éventuels réservoirs d'hydrocarbures et de tout autre produit, susceptibles de provoquer une pollution des eaux ou du sol, présents sur le site pour la durée des travaux devront être placés sur des bacs de rétention spécialement aménagés.
- Les réapprovisionnements en hydrocarbures et le lavage des engins nécessaires aux travaux devront se faire sur des aires étanches et aménagées à cet effet pour permettre la collecte et le traitement des effluents produits.
- En cas de déversement de produits polluants sur le sol, ceux-ci devront impérativement être récupérés (pompage) et évacués, selon la réglementation en vigueur, vers des centres de traitement agréés.
- L'assainissement des eaux usées sur le chantier sera à la charge des entreprises en charge des travaux.
- En phase chantier, il conviendra d'entreprendre les terrassements après une période de temps sec pour limiter les risques de présence d'eau lors des travaux d'excavation.

3.2 Interventions d'entretien et de surveillance des ouvrages de gestion pluviale envisagés

- L'entretien est à la charge du pétitionnaire, qui pourra déléguer cette mission en veillant à avertir le service en charge de la police de l'eau.
- Les ouvrages de collecte des eaux pluviales seront inspectés au moins une fois par an et afin de vérifier leur degré de colmatage ou le niveau des dépôts accumulés. Si nécessaire, ils seront réhabilités ou remplacés pour éviter les désordres hydrauliques.
- Une visite mensuelle des ouvrages de collecte et de rétention des eaux pluviales sera réalisée, qui comportera le contrôle des épaisseurs de dépôts, des traces d'hydrocarbures et l'évacuation des flottants le cas échéant. Outre cet entretien régulier, des visites des ouvrages devront être réalisées après chaque événement pluvieux important.
- En cas de dépôts importants dans les ouvrages de rétention et infiltration, le curage des ouvrages sera réalisé avec évacuation et traitement des dépôts par une entreprise spécialisée. Dans le cas où une forte concentration de pollution est détectée dans la tranche superficielle du sol au vu des résultats d'analyse, cette dernière devra être remplacée.

- Les travaux de curage devront prévoir la reconstitution du sol des ouvrages d'infiltration et maintenir la cote initiale du fond des ouvrages.
- Le pétitionnaire adressera au service en charge de la police de l'eau un rapport sur le déroulement des opérations de curage et la destination des dépôts extraits au regard des analyses du sol effectuées en plusieurs points.
- Le traitement de la végétation consistera en deux fauches par an. L'entretien limitera l'emploi de dés herbicides et emploiera préférentiellement si nécessaire un désherbage thermique.
- Dans le cas de développement d'espèces végétales envahissantes exogènes (Buddleia, Renoué du Japon, ...) dans les ouvrages de rétention et infiltration, le gestionnaire des ouvrages devra prendre sans délai les mesures pour éradiquer les plants en prenant soin de ne pas disperser les débris de végétaux dans le milieu.

ARTICLE 4 – Mesures compensatoires

Les mesures compensatoires concernent la gestion générale du chantier et la gestion des nuisances sonores. Aucune mesure compensatoire particulière n'est prévue concernant les eaux superficielles.

ARTICLE 5 - Contrôle des installations

Le pétitionnaire sera tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à intervenir sur la police. Les agents en charge du contrôle des installations doivent constamment avoir libre accès aux installations autorisées.

Le pétitionnaire doit, sur leur réquisition, mettre les fonctionnaires du contrôle à même de procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution du présent arrêté et leur fournir le personnel et les appareils nécessaires.

ARTICLE 6 – Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

Un document explicatif de l'action à tenir en cas de pollution accidentelle sera réalisé par le service d'entretien. Il présentera le plan d'intervention et le matériel à utiliser pour le pompage et la contention de la pollution.

En cas de pollution accidentelle dans un fossé ou sur le sol, susceptible d'atteindre les eaux de surface ou les eaux souterraines, le pétitionnaire devra alerter les secours pour contenir la pollution et prévenir le service en charge de la police de l'eau de la Direction départementale des Territoires et l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques.

Le dispositif d'isolement avant rejet dans le milieu naturel devra être fermé dans les deux heures qui suivent l'accident pour contenir la pollution. Les eaux polluées seront pompées et dirigées vers un centre de traitement agréé dans un délai de 24 à 48 heures maximum. Dans le cas d'une pollution dans les ouvrages filtrants, dans les heures suivant l'accident, les matériaux souillés seront enlevés et évacués vers un centre de traitement agréé par une entreprise spécialisée.

ARTICLE 7 – Modifications des prescriptions

Si le pétitionnaire veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, l'ouvrage ou les travaux il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut décision de rejet.

Titre III : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 8 - Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

ARTICLE 9 – Prise d'effet et validité de la déclaration d'intérêt général

Le présent arrêté sera considéré comme nul et non avenue si les opérations du schéma directeur d'assainissement pluvial n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel à l'expiration d'un délai de deux ans, à compter de la date de notification du présent arrêté au maire de la commune de Berthecourt.

ARTICLE 10 – Durée de validité de la déclaration d'intérêt général

La déclaration d'intérêt général du schéma directeur d'assainissement pluvial de Berthecourt est accordée pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, la déclaration d'intérêt général est caduque.

ARTICLE 11 – Durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre permanent à compter de la date de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 12 - Déclaration des incidents ou accidents

Le pétitionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

ARTICLE 13 - Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 14 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 15 - Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, notamment concernant le défrichement.

ARTICLE 16 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif d'Amiens territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 17 – Publication et information des tiers

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié à la diligence des services de la Préfecture de l'Oise, et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Oise.

Une copie de la présente autorisation sera transmise pour information au conseil municipal de la commune de Berthecourt.

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affiché en mairie de Berthecourt pendant une durée minimale d'un mois.

Un exemplaire du dossier de déclaration d'intérêt général et demande d'autorisation sera mis à la disposition du public pour information à la Direction départementale des Territoires de l'Oise, ainsi qu'à la mairie de Berthecourt.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site Internet Départemental de l'Etat (IDE) pendant une durée d'au moins 1 an.

ARTICLE 18 - Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, le maire de la commune de Berthecourt, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Oise, le Directeur départemental des Territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et affiché dans la mairie concernée pendant une durée d'un mois. Une copie de cet arrêté sera également notifiée à :

- Mme la Directrice de Cabinet du Préfet ;
- M. le Chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques ;
- M. le Président de la Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;
- M. le Directeur de l'Agence régionale de santé Nord Pas de Calais Picardie ;
- M. le Président de la Communauté de communes du Pays de Thelle.

Fait à BEAUVAIS, le 8 JUIN 2016

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Blaise GOURTAY



PRÉFET DE L'OISE

**ARRÊTÉ modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau
du S.A.G.E. OISE-ARONDE**

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), L.212-3 à L.212-11 ainsi que R.212-26 et suivants ;

VU l'arrêté n° 2009-1531 du 20 novembre 2009 du Préfet de région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux modifiant le code de l'environnement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Didier MARTIN, Préfet de l'Oise ;

VU la circulaire du Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 21 avril 2008 portant application de la loi et du décret susvisés aux schémas d'aménagement et de gestion de l'eau ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 2009, modifié par les arrêtés préfectoraux du 15 novembre 2011, du 2 décembre 2014 et du 18 juin 2015 fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Oise-Aronde ;

VU la délibération n°20160082 de la Région Nord-Pas-de-Calais-Picardie en date du 14 mars 2016 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Oise-Aronde afin de prendre en compte la désignation des nouveaux membres du collège des élus suite aux scrutins régionaux des 06 et 13 décembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires de l'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1

La composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Oise-Aronde est modifiée comme suit :

Collège des représentants des collectivités territoriales

La représentante du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais-Picardie :
Madame MASSAU Fatima

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie
est remplacé par :

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord - Pas-de-Calais - Picardie

ARTICLE 2

Les autres dispositions de l'arrêté sont inchangées.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Oise mis en ligne sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr et le site Départemental de l'Etat (IDE) de l'Oise .

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfectures de l'Oise, les Sous-Préfets de Compiègne, Clermont et Senlis, le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Oise-Aronde.

A BEAUVAIS, le **11** **JUIL 2016**

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Blaise GOURTAY







PRÉFET DE L'OISE

**ARRÊTÉ modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau
du S.A.G.E. DE LA NONETTE**

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), L.212-3 à L.212-11 ainsi que R.212-26 et suivants ;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux modifiant le code de l'environnement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Didier MARTIN, Préfet de l'Oise ;

VU la circulaire du Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 21 avril 2008 portant application de la loi et du décret susvisés aux schémas d'aménagement et de gestion de l'eau ;

VU l'arrêté n° 2009-1531 du 20 novembre 2009 du Préfet de région Île-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 3 avril 1998 instituant la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Nonette, modifié par les arrêtés inter-préfectoraux du 7 décembre 2011, du 8 juillet 2014 et du 18 juin 2015 ;

VU la délibération n° CR12-16 de la Région Île-de-France en date du 21 janvier 2016 ;

VU la délibération n°20160082 de la Région Nord-Pas-de-Calais-Picardie en date du 14 mars 2016 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Nonette afin de prendre en compte la désignation des nouveaux membres du collège des élus suite aux scrutins régionaux des 06 et 13 décembre 2015 ;

SUR proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1

La composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Nonette est modifiée comme suit :

Collège des représentants des collectivités territoriales

- La représentante du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais-Picardie :
Madame Fatima MASSAU

- Le représentant du Conseil Régional d'Île-de-France :
Monsieur Nicolas TARDY-JOUBERT

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie est remplacé par :

- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord - Pas-de-Calais - Picardie

ARTICLE 2

Les autres dispositions de l'arrêté sont inchangées.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens et devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

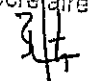
ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Oise et de la Seine-et-Marne et mis en ligne sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr et les sites Départementaux de l'État (IDE) de l'Oise et de la Seine-et-Marne.

ARTICLE 5

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Oise et de la Seine-et-Marne, les Sous-Préfets de Senlis et de Meaux, les Directeurs départementaux des Territoires de l'Oise et de la Seine-et-Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la présidente de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant de la Nonette.

A BEAUVAIS, le - 7 JUIL. 2016

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Blaise GOURTAY

DECISION N° 2016.014 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Monsieur Slimane BOUSSEKHANE

LA DIRECTRICE,

Vu les articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté Dross/Hospi/2011-0288 du 13 septembre 2011, portant décision de transformation, résultant d'une fusion, du centre hospitalier Laennec de Creil et du centre hospitalier de Senlis, en un établissement public de santé de ressort intercommunal,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2011, nommant Madame **Dolorès TRUEBA** de la PINTA Directrice du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise (GHPSO) au 1^{er} janvier 2012

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 avril 2012, nommant **Monsieur Slimane BOUSSEKHANE**, Directeur Adjoint au Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise (GHPSO) au 1^{er} juin 2012,

DECIDE :

Article 1 : **Monsieur Slimane BOUSSEKHANE**, directeur adjoint, Directeur Délégué du G.H.P.S.O. - site de Senlis en charge des Affaires Générales et du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P), reçoit délégation pour la gestion courante de sa direction dont les actes et autorisations administratives tels que les transports de corps sans mise en bière.

Article 2 : En l'absence de Madame **Dolorès TRUEBA** de la PINTA, Directrice et de **Monsieur Nicolas STUDER**, **Monsieur Slimane BOUSSEKHANE** assurera la responsabilité du Chef d'Etablissement, y compris pour l'EHPAD de Nanteuil le Haudouin, dans le cadre de la gestion courante de l'Etablissement et des mesures conservatoires ou d'urgence.
A ce titre, il reçoit délégation générale.


Article 3 : En l'absence de Madame **Amélie BASSET**, Directrice des Ressources Humaines, **Monsieur Slimane BOUSSEKHANE**, assurer la présidence du C.H.S.C.T. ainsi que les responsabilités attachées aux Commissions Paritaires Locales.

Article 4 : **Garde de direction**
Monsieur Slimane BOUSSEKHANE participe à la garde de direction dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, selon le tableau de garde administrative établi mensuellement par le secrétariat de direction.
A ce titre, il exerce :
- les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs,
- les pouvoirs de représentation de l'établissement,
- l'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service,
- l'admission du malade,
- toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence.

Article 5 : **Annulation des dispositions antérieures**
La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant **Monsieur Slimane BOUSSEKHANE**.

Article 6 : La présente décision sera notifiée au Comptable public du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise, communiquée au Conseil de Surveillance, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Date d'effet, le 6 juin 2015



TRUEBA de la PINTA
Directrice

DECISION N° 2016.019 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Madame Véronique LEFEVRE

LA DIRECTRICE,

Vu les articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté Dross/Hospi/2011-0288 du 13 septembre 2011, portant décision de transformation, résultant d'une fusion, du centre hospitalier Laennec de Creil et du centre hospitalier de Senlis, en un établissement public de santé de ressort intercommunal,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2011, nommant **Madame Dolorès TRUEBA de la PINTA** Directrice du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise (GHPSO) au 1^{er} janvier 2012,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 février 2016, nommant **Madame Véronique LEFEVRE**, Directrice Adjointe au Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise (GHPSO) au 1^{er} avril 2016,

DECIDE :

Article 1 : **Madame Véronique LEFEVRE**, Directrice adjointe à la Direction des Finances, est chargée de la gestion administrative des patients, de l'optimisation de la facturation et des autorisations. A ce titre, elle reçoit délégation pour la gestion courante de ces services.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maryse CARLIER, Directrice Adjointe des Finances, **Madame Véronique LEFEVRE**, reçoit délégation :

- l'organisation interne de sa direction,
- les documents préparatoires et les courriers relatifs à l'ensemble des documents budgétaires et aux affaires financières,
- les courriers préparatoires portant sur les négociations bancaires,
- la mobilisation des fonds sur les lignes de trésorerie de l'établissement,
- le mandatement et l'émission des titres.

Article 3 : Garde de direction


Madame Véronique LEFEVRE participe à la garde de direction dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, selon le tableau de garde administrative établi mensuellement par le secrétariat de direction.

A ce titre, elle exerce :

- les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs,
- les pouvoirs de représentation de l'établissement,
- l'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service,
- l'admission du malade,
- toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence.

Article 4 : La présente décision sera notifiée au Comptable public du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise, communiquée au Conseil de Surveillance du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Date d'effet, le 6 Juin 2015

 **D. TRUEBA de la PINTA**
 Directrice

Handwritten mark

Handwritten mark

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT

VU le Code de la santé publique, notamment son article L 6143-7-5,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU les articles D. 6143-33 et suivants du Code de la santé publique fixant les modalités de délégation de signature des directeurs,

VU l'arrêté de Madame la Directrice du Centre national de gestion en date du 8 avril 2016 nommant Madame Sophie CERESOLE-BONNEFOND en qualité de directeur-adjoint chargé des services logistiques au Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT,

VU la note de service n° 15 du 24 mai 2016 confiant la responsabilité de la direction des affaires logistiques à Madame Sophie CERESOLE-BONNEFOND,

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Sophie CERESOLE-BONNEFOND, Directeur-adjoint chargé des affaires logistiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions concernant cette direction :

- achats : - bons de commande, factures.
- travaux : - demandes de permis.
- envois de divers marchés à la Direction territoriale départementale de l'Agence régionale de santé
- contrats de maintenance.
- contrats d'entretien.
- marchés publics : - notification de marchés aux sociétés.
- copies conformes des marchés
- développement durable

et, d'une manière générale, pour tout document relevant de sa compétence dans le domaine qui lui est attribué.

.../...

ED 01.06.2016

.../...

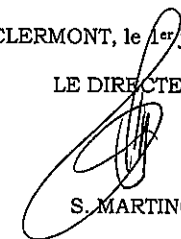
ARTICLE 2 : La signature de Madame Sophie CERESOLE-BONNEFOND est annexée à la présente décision. Elle doit être précédée de la mention "Pour le Directeur et par délégation", suivie du grade et des fonctions du signataire. L'initiale du prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

ARTICLE 3 : Madame le Directeur adjoint, Monsieur le Trésorier principal du Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui prend effet au 1^{er} juin 2016.

ARTICLE 4 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.


CLERMONT, le 1^{er} juin 2016

LE DIRECTEUR



S. MARTINO

SPECIMEN DE SIGNATURE

NOM et PRENOM	FONCTION	DATE D'EFFET	SIGNATURE
CERESOLE-BONNEFOND Sophie	Directeur-adjoint	1 ^{er} juin 2016	Pour le Directeur et par délégation, Le Directeur-adjoint chargé des affaires logistiques,  S. CERESOLE-BONNEFOND

DECISION N° 2016/08
Portant délégation de signature
 au cadre de santé de garde sur place de 9h00 à 16h00
 puis de permanence à domicile de 16h00 à 20h00
 le samedi, dimanche et jours fériés

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 35,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 février 2013 nommant Madame Brigitte DUVAL à compter du 1^{er} janvier 2013, directrice du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon,

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon,

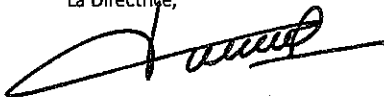
Décide,

Délégation permanente de signature est donnée au cadre de santé ou faisant fonction désigné par le tableau de garde, le samedi, dimanche et jours fériés, de signer au nom du Directeur, les documents concernant :

- La permission de sortie des patients, après autorisation médicale,
- Le transport de corps sans mise en bière,
- Le transfert de corps de Fournier Sarlovèze à la Chambre Mortuaire du Centre Hospitalier de Compiègne-Noyon

Fait à Compiègne, le 26 mai 2016,

La Directrice,



Brigitte DUVAL

DEPOT DE SIGNATURE :

Frédérique TERRASSE



DECISION N° 2016/08
Portant délégation de signature
au cadre de santé de garde sur place de 9h00 à 16h00
puis de permanence à domicile de 16h00 à 20h00
le samedi, dimanche et jours fériés

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 35,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 février 2013 nommant Madame Brigitte DUVAL à compter du 1^{er} janvier 2013, directrice du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon,

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon,

Décide,

Délégation permanente de signature est donnée au cadre de santé ou faisant fonction désigné par le tableau de garde, le samedi, dimanche et jours fériés, de signer au nom du Directeur, les documents concernant :

- La permission de sortie des patients, après autorisation médicale,
- Le transport de corps sans mise en bière,
- Le transfert de corps de Fournier Sarlovèze à la Chambre Mortuaire du Centre Hospitalier de Compiègne-Noyon

Fait à Compiègne, le 26 mai 2016,

La Directrice,



Brigitte DUVAL

DEPOT DE SIGNATURE :

Stella MOREL



DECISION N° 2016/08
Portant délégation de signature
au cadre de santé de garde sur place de 9h00 à 16h00
puis de permanence à domicile de 16h00 à 20h00
le samedi, dimanche et jours fériés

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 35,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 février 2013 nommant Madame Brigitte DUVAL à compter du 1^{er} janvier 2013, directrice du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon,

La Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon,

Décide,

Délégation permanente de signature est donnée au cadre de santé ou faisant fonction désigné par le tableau de garde, le samedi, dimanche et jours fériés, de signer au nom du Directeur, les documents concernant :

- La permission de sortie des patients, après autorisation médicale,
- Le transport de corps sans mise en bière,
- Le transfert de corps de Fournier Sarlovèze à la Chambre Mortuaire du Centre Hospitalier de Compiègne-Noyon

Fait à Compiègne, le 26 mai 2016,

La Directrice,



Brigitte DUVAL

DEPOT DE SIGNATURE :

Charlotte ALFONSI

